

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1840

25 juillet 2008

### SOMMAIRE

<b>Ardor Capital S.A.</b> .....	<b>88301</b>	<b>Investments Global Holding S.A.</b> .....	<b>88320</b>
<b>Ardor Investment S.A.</b> .....	<b>88320</b>	<b>Kamoulox Investments S.à r.l.</b> .....	<b>88281</b>
<b>Barwa Russia S.à r.l.</b> .....	<b>88312</b>	<b>LaSalle UK Ventures Property 1</b> .....	<b>88274</b>
<b>Briboislux S.à r.l.</b> .....	<b>88287</b>	<b>LaSalle UK Ventures Property 3</b> .....	<b>88274</b>
<b>Central Europe Investment S.A.</b> .....	<b>88312</b>	<b>LGIG 2 Property C1 S.à r.l.</b> .....	<b>88275</b>
<b>DK Invest S.A.</b> .....	<b>88298</b>	<b>LGIG 2 Property C3 S.à r.l.</b> .....	<b>88275</b>
<b>EP Anjou 1 S.à r.l.</b> .....	<b>88287</b>	<b>LuxCo 63 S.à r.l.</b> .....	<b>88287</b>
<b>Firmament Capital</b> .....	<b>88288</b>	<b>Mainstream Investments S.à r.l.</b> .....	<b>88275</b>
<b>Globos Properties S.à r.l.</b> .....	<b>88274</b>	<b>Montebello Finances</b> .....	<b>88319</b>
<b>Halliburton Luxembourg Finance Compa- ny S.à r.l.</b> .....	<b>88320</b>	<b>Niesen S.à r.l.</b> .....	<b>88301</b>
<b>Handelsbanken Funds</b> .....	<b>88288</b>	<b>Svenska Selection Fund</b> .....	<b>88288</b>
<b>Helliot Luxembourg S.à r.l.</b> .....	<b>88312</b>	<b>Swiss Investment S.à r.l.</b> .....	<b>88302</b>
		<b>United Re (Europe)</b> .....	<b>88319</b>

**LaSalle UK Ventures Property 3, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 8.700,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 124.396.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique prise en date du 30 mai 2008 qu'a été nommé aux fonctions de gérant de la société en remplacement de Mr André Bauwens, démissionnaire, avec effet au 30 mai 2008:

- Mr Olivier Dufond, Directeur Financier et Administratif, demeurant professionnellement au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008087463/2570/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10092. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080099847) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

---

**LaSalle UK Ventures Property 1, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 317.260,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 117.034.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution de l'associé unique prise en date du 30 mai 2008 qu'a été nommé aux fonctions de gérant de la société en remplacement de Mr André Bauwens, démissionnaire, avec effet au 30 mai 2008:

- Mr Olivier Dufond, Directeur Financier et Administratif, demeurant professionnellement au 41, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008087462/2570/19.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10087. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080099843) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

---

**Globos Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 105.553.

Il est porté à la connaissance des tiers que l'adresse professionnelle du gérant, Monsieur Luc SUNNEN, est dorénavant à inscrire au 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008089031/799/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2008, réf. LSO-CS04738. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(080101979) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

---

**LGIG 2 Property C3 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 130.323.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance prise en date du 20 mai 2008 Mr André Bauwens a démissionné de ses fonctions de gérant de la société avec effet au 30 mai 2008.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008087460/2570/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10150. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

---

**LGIG 2 Property C1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 102.300,00.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 41, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 130.339.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution du conseil de gérance prise en date du 20 mai 2008 Mr André Bauwens a démissionné de ses fonctions de gérant de la société avec effet au 30 mai 2008.

Pour extrait aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008087461/2570/17.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR10155. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 10 juillet 2008.

---

**Mainstream Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 139.892.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the nineteenth of June.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, duly represented by two of its directors, Messrs. Raphaël ROZANSKI and David SANA, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is "MAINSTREAM INVESTMENTS S.à r.l.".

**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds

of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (50.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all other matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5 %) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10 %) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 19.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 20.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 21.** Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

*Transitory dispositions*

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2008.

*Subscription and payment*

The two hundred and fifty (250) sharequotas are all subscribed by the public limited company ECOREAL S.A., pre-named.

The subscriber, through its directors, states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

*Expenses*

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand two hundred Euro.

*Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

*First resolution*

Mr. Paul MARX, docteur en droit, born on November 21, 1947 in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager for an unlimited duration.

*Second resolution*

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Declaration*

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Luxembourg on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the directors of the appearing party, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dûment représentée par deux de ses administrateurs, Messieurs Raphaël ROZANSKI et David SANA, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de "MAINSTREAM INVESTMENTS S.à r.l."

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5 %) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2008.

#### *Souscription et paiement*

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société anonyme ECOREAL S.A., prénommée.

La souscriptrice comparante déclare, par ses administrateurs, et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.



88281

*Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents Euros.

*Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Monsieur Paul MARX, docteur en droit, né le 21 novembre 1947 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

*Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux administrateurs de la comparante, connus au notaire par leur nom, prénom, état civil et domicile, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: ROZANSKI - SANA - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 juillet 2008. Relation GRE/2008/2734. Soixante-deux euros et cinquante cents 0,5 %: 62,50 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 juillet 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008088800/231/313.

(080101726) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

**Kamoulox Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 139.891.

—  
STATUTES

In the year two thousand and eight, on the nineteenth of June.

Before Maître Jean SECKLER, notary residing at Junglinster (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned.

THERE APPEARED:

The public limited company ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, with its registered office at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, duly represented by two of its directors, Messrs. Raphaël ROZANSKI and David SANA, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The appearing party requested the undersigned notary to draw up the Constitutive Deed of a private limited company ("société à responsabilité limitée"), as follows:

**Art. 1.** There is hereby established a private limited company ("société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws in force, namely the Companies' Act of August 10, 1915 and by the present articles of association.

**Art. 2.** The company's name is "KAMOULOX INVESTMENTS S.à r.l.".

**Art. 3.** The purpose of the company is the acquisition, the management, the enhancement and the disposal of participations in whichever form in domestic and foreign companies. The company may also contract loans and grant all kinds of support, loans, advances and guarantees to companies, in which it has a direct or indirect participation or which are members of the same group.

It may open branches in Luxembourg and abroad.

Furthermore, the company may acquire and dispose of all other securities by way of subscription, purchase, exchange, sale or otherwise.

It may also acquire, enhance and dispose of patents and licenses, as well as rights deriving therefrom or supplementing them.

In addition, the company may acquire, manage, enhance and dispose of real estate located in Luxembourg or abroad.

**Art. 4.** The registered office of the company is established in the city of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the city by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders deliberating in the manner provided for the amendments of the articles of association.

If extraordinary events of a political or economic nature which might jeopardize the normal activity at the registered office or the easy communication of this registered office with foreign countries occur or are imminent, the registered office may be transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such decision will have no effect on the company's nationality. The declaration of the transfer of the registered office will be made and brought to the attention of third parties by the organ of the company which is best situated for this purpose under the given circumstances.

**Art. 5.** The company is established for an unlimited duration.

**Art. 6.** The corporate capital is set at twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) represented by two hundred and fifty (250) sharequotas of fifty Euro (50.- EUR) each.

When and as long as all the sharequotas are held by one person, the articles 200-1 and 200-2 among others of the amended law concerning trade companies are applicable, i.e. any decision of the single shareholder as well as any contract between the latter and the company must be recorded in writing and the provisions regarding the general shareholders' meeting are not applicable.

The company may acquire its own sharequotas provided that they be cancelled and the capital reduced proportionally.

**Art. 7.** The sharequotas are indivisible with respect to the company, which recognizes only one owner per sharequota. If a sharequota is owned by several persons, the company is entitled to suspend the related rights until one person has been designated as being with respect to the company the owner of the sharequota. The same applies in case of a conflict between the usufructuary and the bare owner or a debtor whose debt is encumbered by a pledge and his creditor. Nevertheless, the voting rights attached to the sharequotas encumbered by usufruct are exercised by the usufructuary only.

**Art. 8.** The transfer of sharequotas inter vivos to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital. The transfer of sharequotas mortis causa to other shareholders or to third parties is conditional upon the approval of the general shareholders' meeting representing at least three quarter of the corporate capital belonging to the survivors.

This approval is not required when the sharequotas are transferred to heirs entitled to a compulsory portion or to the surviving spouse.

If the transfer is not approved in either case, the remaining shareholders have a preemption right proportional to their participation in the remaining corporate capital.

Each unexercised preemption right inures proportionally to the benefit of the other shareholders for a duration of three months after the refusal of approval. If the preemption right is not exercised, the initial transfer offer is automatically approved.

**Art. 9.** Apart from its capital contribution, each shareholder may with the previous approval of the other shareholders make cash advances to the company through the current account. The advances will be recorded on a specific current account between the shareholder who has made the cash advance and the company. They will bear interest at a rate fixed by the general shareholders' meeting with a two third majority. These interests are recorded as general expenses.

The cash advances granted by a shareholder in the form determined by this article shall not be considered as an additional contribution and the shareholder will be recognized as a creditor of the company with respect to the advance and interests accrued thereon.

**Art. 10.** The death, the declaration of minority, the bankruptcy or the insolvency of a shareholder will not put an end to the company. In case of the death of a shareholder, the company will survive between his legal heirs and the remaining shareholders.

**Art. 11.** The creditors, assigns and heirs of the shareholders may neither, for whatever reason, affix seals on the assets and the documents of the company nor interfere in any manner in the management of the company. They have to refer to the company's inventories.

**Art. 12.** The company is managed and administered by one or more managers, whether shareholders or third parties. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager(s) of the category A and manager(s) of the category B.

The mandate of manager is entrusted to him/them until his dismissal ad nutum by the general shareholders' meeting deliberating with a majority of votes.

In case of a single manager, the single manager exercises the powers devolving on the board of managers, and the company shall be validly bound towards third parties in all matters by the sole signature of the manager.

In case of plurality of managers, the company shall be validly bound towards third parties in all other matters by the joint signatures of a manager of the category A together with a manager of the category B.

The board of managers can deliberate or act validly only if a majority of the managers is present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall be taken by a majority vote of the managers present or represented at such meeting. Meetings of the board of managers may also be held by phone conference or video conference or by any other telecommunication means, allowing all persons participating at such meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the passing of the resolution.

The manager(s) has (have) the broadest power to deal with the company's transactions and to represent the company in and out of court.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers, may appoint attorneys of the company, who are entitled to bind the company by their sole signatures, but only within the limits to be determined by the power of attorney.

**Art. 13.** No manager enters into a personal obligation because of his function and with respect to commitments regularly contracted in the name of the company; as an agent, he is liable only for the performance of his mandate.

**Art. 14.** The collective resolutions are validly taken only if they are adopted by shareholders representing more than half of the corporate capital. Nevertheless, decisions amending the articles of association can be taken only by the majority of the shareholders representing three quarter of the corporate capital.

Interim dividends may be distributed under the following conditions:

- interim accounts are drafted on a quarterly or semi-annual basis,
- these accounts must show a sufficient profit including profits carried forward,
- the decision to pay interim dividends is taken by an extraordinary general meeting of the shareholders.

**Art. 15.** The company's financial year runs from the first of January to the thirty first of December of each year.

**Art. 16.** Each year, as of the thirty-first day of December, the management will draw up the annual accounts and will submit them to the shareholders.

**Art. 17.** Each shareholder may inspect the annual accounts at the registered office of the company during the fifteen days preceding their approval.

**Art. 18.** The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the general expenses, the social charges, the amortizations and the provisions represents the net profit of the company. Each year five percent (5%) of the net profit will be deducted and appropriated to the legal reserve. These deductions and appropriations will cease to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10%) of the corporate capital, but they will be resumed until the complete reconstitution of the reserve, if at a given moment and for whatever reasons the latter has been touched. The balance is at the shareholders' free disposal.

**Art. 19.** In the event of the dissolution of the company for whatever reason, the liquidation will be carried out by the management or any other person appointed by the shareholders.

When the company's liquidation is closed, the company's assets will be distributed to the shareholders proportionally to the sharequotas they are holding.

Losses, if any, are apportioned similarly, provided nevertheless that no shareholder shall be forced to make payments exceeding his contribution.

**Art. 20.** With respect to all matters not provided for by these articles of association, the shareholders refer to the legal provisions in force.

**Art. 21.** Any litigation, which will occur during the liquidation of the company, either between the shareholders themselves or between the manager(s) and the company, will be settled, insofar as the company's business is concerned, by arbitration in compliance with the civil procedure.

#### *Transitory dispositions*

The first fiscal year will begin now and will end on December 31, 2008.

#### *Subscription and payment*

The two hundred and fifty (250) sharequotas are all subscribed by the public limited company ECOREAL S.A., pre-named.

The subscriber, through its directors, states and acknowledges that each sharequota has been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand and five hundred Euro (12,500.- EUR) is from this day on at the free disposal of the corporation and proof thereof has been given to the undersigned notary, who expressly attests thereto.

#### *Expenses*

The amount of costs, expenses, salaries or charges, in whatever form it may be, incurred or charged to the company as a result of its formation, is approximately valued at one thousand two hundred Euro.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the company, the sole shareholder representing the entire corporate capital has taken the following resolutions:

##### *First resolution*

Mr. Paul MARX, docteur en droit, born on November 21, 1947 in Esch-sur-Alzette, Grand-Duchy of Luxembourg, residing professionally at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, is appointed as manager for an unlimited duration.

##### *Second resolution*

The registered office of the company is established at L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

##### *Declaration*

The undersigned notary who knows English and French, states herewith that on request of the appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up at Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the directors of the appearing party, known to the notary by their name, first name, civil status and residence, they signed together with the notary the present deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le dix-neuf juin.

Par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

A COMPARU:

La société anonyme ECOREAL S.A., R.C.S. Luxembourg B 38.875, avec siège à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, dûment représentée par deux de ses administrateurs, Messieurs Raphaël ROZANSKI et David SANA, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

La comparante a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'elle constitue par la présente:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** La société prend la dénomination de "KAMOULOX INVESTMENTS S.à r.l."

**Art. 3.** La société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation de participations, de quelque manière que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises et étrangères. Elle peut aussi contracter des emprunts et accorder aux sociétés, dans lesquelles elle a une participation directe ou indirecte ou qui sont membres du même groupe, toutes sortes d'aides, de prêts, d'avances et de garanties.

Elle peut créer des succursales au Luxembourg et à l'étranger.

Par ailleurs, la société peut acquérir et aliéner toutes autres valeurs mobilières par souscription, achat, échange, vente ou autrement. Elle peut également acquérir, mettre en valeur et aliéner des brevets et licences, ainsi que des droits en dérivant ou les complétant.

De plus, la société a pour objet l'acquisition, la gestion, la mise en valeur et l'aliénation d'immeubles situés tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la ville par simple décision du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des statuts.

Dans le cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiraient ou seraient imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète des circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert de siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 5.** La société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 6.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR), représenté par deux cent cinquante (250) parts sociales de cinquante Euros (50,- EUR) chacune.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la loi modifiée sur les sociétés commerciales sont d'application, c'est-à-dire chaque décision de l'associé unique ainsi que chaque contrat entre celui-ci et la société doivent être établis par écrit et les clauses concernant les assemblées générales des associés ne sont pas applicables.

La société peut acquérir ses propres parts à condition qu'elles soient annulées et le capital réduit proportionnellement.

**Art. 7.** Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. S'il y a plusieurs propriétaires d'une part sociale, la société a le droit de suspendre l'exercice des droits afférents, jusqu'à ce qu'une seule personne soit désignée comme étant à son égard, propriétaire de la part sociale. Il en sera de même en cas de conflit opposant l'usufruitier et le nu-propriétaire ou un débiteur et un créancier-gagiste.

Toutefois, les droits de vote attachés aux parts sociales grevées d'usufruit sont exercés par le seul usufruitier.

**Art. 8.** Les cessions de parts entre vifs à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social.

Les cessions de parts à cause de mort à des associés et à des non-associés sont subordonnées à l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant les trois quarts au moins du capital social appartenant aux survivants.

Cet agrément n'est pas requis lorsque les parts sont transmises à des héritiers réservataires, soit au conjoint survivant.

En cas de refus d'agrément dans l'une ou l'autre des hypothèses, les associés restants possèdent un droit de préemption proportionnel à leur participation dans le capital social restant.

Le droit de préemption non exercé par un ou plusieurs associés échoit proportionnellement aux autres associés. Il doit être exercé dans un délai de trois mois après le refus d'agrément. Le non-exercice du droit de préemption entraîne de plein droit agrément de la proposition de cession initiale.

**Art. 9.** A côté de son apport, chaque associé pourra, avec l'accord préalable des autres associés, faire des avances en compte-courant de la société. Ces avances seront comptabilisées sur un compte-courant spécial entre l'associé, qui a fait l'avance, et la société. Elles porteront intérêt à un taux fixé par l'assemblée générale des associés à une majorité des deux tiers. Ces intérêts seront comptabilisés comme frais généraux.

Les avances accordées par un associé dans la forme déterminée par cet article ne sont pas à considérer comme un apport supplémentaire et l'associé sera reconnu comme créancier de la société en ce qui concerne ce montant et les intérêts.

**Art. 10.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture d'un des associés ne mettent pas fin à la société. En cas de décès d'un associé, la société sera continuée entre les associés survivants et les héritiers légaux.

**Art. 11.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers des associés ne pourront pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux inventaires sociaux.

**Art. 12.** La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Le mandat de gérant lui/leur est confié jusqu'à révocation ad nutum par l'assemblée des associés délibérant à la majorité des voix.

En cas de gérant unique, le gérant unique exercera les pouvoirs dévolus au conseil de gérance, et la société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant.

En cas de pluralité de gérants, la société sera valablement engagée envers les tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A ensemble avec un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à une réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Le conseil de gérance peut également être réuni par conférence téléphonique, par vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication, permettant à tous les participants de s'entendre mutuellement. La participation à une réunion tenue dans ces conditions est équivalente à la présence physique à cette réunion.

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, adopter des résolutions par voie circulaire en donnant son accord par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. L'ensemble de ces documents constituera le procès-verbal justifiant de l'adoption de la résolution.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour accomplir les affaires de la société et pour représenter la société judiciairement et extrajudiciairement.

Le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut nommer des fondés de pouvoir de la société, qui peuvent engager la société par leurs signatures individuelles, mais seulement dans les limites à déterminer dans la procuration.

**Art. 13.** Tout gérant ne contracte, à raison de sa fonction aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

**Art. 14.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Des dividendes intérimaires peuvent être distribués dans les conditions suivantes:

- des comptes intérimaires sont établis sur une base trimestrielle ou semestrielle,
- ces comptes doivent montrer un profit suffisant, bénéfices reportés inclus,
- la décision de payer des dividendes intérimaires est prise par une assemblée générale extraordinaire des associés.

**Art. 15.** L'exercice social court du premier janvier au trente et un décembre de chaque année.

**Art. 16.** Chaque année, au trente et un décembre, la gérance établira les comptes annuels et les soumettra aux associés.

**Art. 17.** Tout associé peut prendre au siège social de la société communication des comptes annuels pendant les quinze jours qui précéderont son approbation.

**Art. 18.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé. Le solde est à la libre disposition des associés.

**Art. 19.** En cas de dissolution de la société pour quelque raison que ce soit, la liquidation sera faite par la gérance ou par toute personne désignée par les associés.

La liquidation de la société terminée, les avoirs de la société seront attribués aux associés en proportion des parts sociales qu'ils détiennent.

Des pertes éventuelles sont réparties de la même façon, sans qu'un associé puisse cependant être obligé de faire des paiements dépassant ses apports.

**Art. 20.** Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

**Art. 21.** Tous les litiges, qui naîtront pendant la liquidation de la société, soit entre les associés eux-mêmes, soit entre le ou les gérants et la société, seront réglés, dans la mesure où il s'agit d'affaires de la société, par arbitrage conformément à la procédure civile.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice commencera aujourd'hui et se terminera le 31 décembre 2008.

#### *Souscription et paiement*

Les deux cent cinquante (250) parts sociales sont toutes souscrites par l'associée unique, la société anonyme ECOREAL S.A., prénommée.

La souscriptrice comparante déclare, par ses administrateurs, et reconnaît que chacune des parts sociales a été intégralement libérée en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents Euros (12.500,- EUR) se trouve dès-à-présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents Euros.

#### *Résolutions de l'associée unique*

Immédiatement après la constitution de la société, l'associée unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Monsieur Paul MARX, docteur en droit, né le 21 novembre 1947 à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg, demeurant professionnellement à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, est nommé gérant pour une durée indéterminée.

*Deuxième résolution*

Le siège social est établi à L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

*Déclaration*

Le notaire soussigné qui comprend l'anglais et le français, déclare par la présente, qu'à la demande de la comparante, le présent document est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la demande de la même comparante et en cas de divergence entre les deux textes, le texte anglais l'emportera.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg à la date pré-mentionnée.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux administrateurs de la comparante, connus au notaire par leur nom, prénom, état civil et domicile, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: ROZANSKI - SANA - J. SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 4 juillet 2008, Relation GRE/2008/2730. — Reçu soixante-deux euros et cinquante cents 0,5%: 62,50 €.

*Le Receveur (signé): G. SCHLINK.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 11 juillet 2008.

Jean SECKLER.

Référence de publication: 2008088801/231/313.

(080101708) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

---

**LuxCo 63 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 133.196.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2008.

TMF Corporate Services S.A.

Manager

Signatures

Référence de publication: 2008088886/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04280. - Reçu 18,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080101422) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

---

**Briboislux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 7, Grand-rue.

R.C.S. Luxembourg B 86.950.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008088887/4906/12.

Enregistré à Luxembourg, le 7 juillet 2008, réf. LSO-CS02911. - Reçu 22,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080101420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

---

**EP Anjou 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 124.120.

Le bilan au 31/12/2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2008.

TMF Corporate Services S.A.

Manager

Signatures

Référence de publication: 2008088905/805/15.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS04339. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101448) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

**Firmament Capital, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 127.660.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2008 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Antoine FREY, administrateur de sociétés, demeurant à F-51100 Reims, 14, rue Cliquot Blervache;
  - Madame Aude FREY, administrateur de sociétés, demeurant à F-51100 Reims, 14, rue Cliquot Blervache;
  - Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre;
- leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2009.

L'Assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de la société PKF ABAX AUDIT, société à responsabilité limitée, avec siège à L-2212 Luxembourg, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2009.

Pour extrait conforme

FIRMAMENT CAPITAL, Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2008089307/546/21.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS03883. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102494) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

**Handelsbanken Funds, Société d'Investissement à Capital Variable,  
(anc. Svenska Selection Fund).**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 146, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 22.175.

—  
In the year two thousand and eight, on the sixteenth day of June.

Before Us Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg,

Was held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of SVENSKA SELECTION FUND (hereafter referred to as the "Corporation"), a société anonyme having its registered office in Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 22 175), incorporated by a deed of Maître Jacques Delvaux, then notary residing in Esch-sur-Alzette, on the 28 November 1984, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (the "Mémorial") of 20 December 1984.

The meeting was opened at 2.00 p.m. with Julie Krentz, private employee, residing professionally in Luxembourg as chairman of the meeting.

The chairman appointed as secretary Mario Chiarello, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Oliver O'Rourke, private employee, residing professionally in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the agenda of the meeting is the following:

1. Amendment of the name of the Corporation from "SVENSKA SELECTION FUND" into HANDELSBANKEN FUNDS" and consequential amendment of Article 1 of the Articles of Incorporation of the Corporation so as to read as follows:

"There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable" under the name of "HANDELSBANKEN FUNDS" (hereinafter the "Corporation")."



2. General update of the Articles of Incorporation of the Corporation by amending Articles 4, 5, 8, 10, 11, 12, 14, 16, 17, 19, 20, 21, 23, 25 and 31.

II.- That the present extraordinary general meeting has been convened by notices containing the agenda published in the Mémorial and the "d'Wort" on 28th May, 2008 and 6th June, 2008 and mailed to the shareholders on 28th May, 2008.

III.- That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list, this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

The proxies of the represented shareholders, initialled "ne varietur" by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

IV.- As appears from the said attendance list, out of 151,081,629.5453 outstanding shares, 149,044,463.6113 shares are present or represented at the present Extraordinary General Meeting.

As a result of the foregoing, the present Extraordinary General Meeting (the "Meeting") is regularly constituted and may validly deliberate on the items on the agenda.

After deliberation, the Meeting takes the following resolutions:

*First resolution*

The Meeting by 149,044,463 votes in favour and zero votes against decides to amend the name of the Corporation from "SVENSKA SELECTION FUND" into "HANDELSBANKEN FUNDS" and consequentially to amend Article one of the Articles of Incorporation of the Corporation so as to read as follows:

"There exists among the subscribers and all those who may become holders of shares, a corporation in the form of a "société anonyme" qualifying as a "société d'investissement à capital variable" under the name of "HANDELSBANKEN FUNDS" (hereinafter the "Corporation")."

*Second resolution*

The Meeting by 149,044,463 votes in favour and zero votes against decides to update the Articles of Incorporation of the Corporation by amending Articles 4, 5, 8, 10, 11, 12, 14, 16, 17, 19, 20, 21, 23, 25 and 31.

- To amend the first paragraph of Article 4 of the Articles of Incorporation by inserting a second sentence stating as follows:

"If and to the extent permitted by the law, it may be transferred within any other municipality of the Grand-Duchy of Luxembourg by resolution of the board of directors (the "Board")."

and to replace all references to the "board of directors" by references to the "Board" in Articles 4, 5, 16 and 23.

- To amend the second sentence of Article 5 of the Articles of Incorporation by replacing the terms "of one million two hundred and fifty thousand euro (1,250,000.- euro)" with the terms "to the minimum capital required by the 2002 Law"

and to add as fifth paragraph the following wording:

"The Board may further decide to create within each class of shares two or more sub-classes whose assets will be commonly invested pursuant to the specific investment policy of the class concerned but where a specific sales and redemption charge structure or hedging policy, or other distinctive feature, is applied to each sub-class. If sub-classes are created, references to "classes" in these Articles of Incorporation should, where appropriate, be construed as references to such "sub-classes"."

- To amend the first paragraph of Article 8 of the Articles of Incorporation by adding after the terms "corporate body" the following:

"if the holding of shares by such person would result in a breach of law or regulations whether Luxembourg or foreign, or if such holding may be detrimental to the Corporation or the majority of its shareholders."

and to add to the third paragraph the following sentence:

"The Board may, from time to time, amend or clarify the aforesaid meaning."

and to insert a fourth and fifth paragraphs to Article 8 so as to read as follows:

"In addition to the foregoing, the Corporation may restrict the issue and transfer of shares of a class or sub-class to institutional investors within the meaning of Article 129 of the 2002 Law ("Institutional Investor(s)"). The Corporation may, at its discretion, delay the acceptance of any subscription application for shares of a class or sub-class reserved for Institutional Investors until such time as the Corporation has received sufficient evidence that the applicant qualifies as an Institutional Investor. If it appears at any time that a holder of shares of a class or sub-class reserved to Institutional Investors is not an Institutional Investor, the Corporation will convert the relevant shares into shares of a class or subclass which is not restricted to Institutional Investors (provided that there exists such a class or sub-class with similar characteristics) or compulsorily redeem the relevant shares in accordance with the provisions set forth above in this Article. The Corporation will refuse to give effect to any transfer of shares and consequently refuse for any transfer of shares to be entered into the register of shareholders in circumstances where such transfer would result in a situation where shares

of a class or sub-class restricted to Institutional Investors would, upon such transfer, be held by a person not qualifying as an Institutional Investor.

In addition to any liability under applicable law, each shareholder who does not qualify as an Institutional Investor, and who holds shares in a class or sub-class restricted to Institutional Investors, shall hold harmless and indemnify the Corporation, the Board, the other shareholders of the relevant class or sub-class and the Corporation's agents for any damages, losses and expenses resulting from or connected to such holding in circumstances where the relevant shareholder had furnished misleading or untrue documentation or had made misleading or untrue representations to wrongfully establish its status as an Institutional Investor or has failed to notify the Corporation of its loss of such status."

- To amend Article 10 of the Articles of Incorporation by replacing the references to "Company" by references to "Corporation", by replacing the terms "Luxembourg Business Day" by the terms "Luxembourg bank business day" and by deleting the last two paragraphs.

- To amend first paragraph of Article 11 of the Articles of Incorporation, so as to read as follows:

"The quorum and time limits required by law shall govern the notice for and conduct of the general meetings of shareholders of the Corporation, as well as the class meetings convened to decide on matters which relate exclusively to such classes, unless otherwise provided herein."

and to amend the second paragraph by adding the following sentences after the words "telegram or telex":

"or any other electronic means capable of evidencing such proxy form. Such proxy shall be valid for any reconvened meeting unless it is specifically revoked. At the Board's discretion, a shareholder may also participate at any meeting of shareholders by visioconférence or any other means of telecommunication allowing to identify such shareholder. Such means must allow the shareholder to effectively act at such meeting of shareholders, the proceedings of which must be retransmitted continuously to such shareholder."

and to amend the third paragraph so as to read as follows:

"Except as otherwise required by law or as otherwise provided herein, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the votes cast. Votes cast shall not include votes in relation to shares represented at the meeting but in respect of which the shareholders have not taken part in the vote or have abstained or have returned a blank or invalid vote."

and to amend the fourth paragraph by adding the words "and for proxies to be validly taken into consideration" after the term "shareholders".

- To amend Article 12 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

"Shareholders will meet upon call by the Board, pursuant to notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the Register of Shareholders and published in the Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations of Luxembourg and in a Luxembourg newspaper to the extent required by Luxembourg law, and in such other newspaper as the Board may decide."

- To amend the fifth paragraph of Article 14 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

"Any director may act at any meeting of the Board by appointing in writing or by cable or telegram or telex or any other electronic means capable of evidencing such proxy another director as his proxy. Directors may also cast their vote in writing or by telefax message or any other electronic means capable of evidencing such vote."

and to add as sixth and seventh paragraphs the following paragraphs:

"Directors may also assist at board meetings and board meetings may be held by telephone link or telephone conference, provided that the vote be confirmed in writing.

A director may also participate at any meeting of the board of directors by visioconférence or any other means of telecommunication allowing to identify such director. Such means must allow the director to effectively act at such meeting of the board of directors, the proceedings of which must be retransmitted continuously to such director."

and to amend the current seventh paragraph by deleting the wording: "(which may be by way of a telephone conference call or video conference call)"

and to amend the current eighth paragraph by adding the following wording at the end of the paragraph:

", or to any contractual party".

- To amend article 16 of the Articles of Incorporation, by replacing the third, fourth, fifth, sixth, seventh, eighth and ninth paragraphs with the following paragraphs:

"The Board may decide that investment of the Corporation be made (i) in transferable securities and money market instruments admitted to or dealt in on a regulated market as defined by the 2002 Law, (ii) in transferable securities and money market instruments dealt in on another market in a Member State of the European Union which is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iii) in transferable securities and money market instruments admitted to official listing in Eastern and Western Europe, Africa, the American continents, Asia, Australia and Oceania, or dealt in or another market in the countries referred to above, provided that such market is regulated, operates regularly and is recognised and open to the public, (iv) in recently issued transferable securities and money market instruments provided the terms of the issue provide that application be made for admission to official listing in any of the stock exchanges or other regulated markets referred to above and provided that such admission is secured within one year of

the issue, as well as (v) in any other securities, instruments or other assets within the restrictions as shall be set forth by the board of directors in compliance with applicable laws and regulations and disclosed in the sales documents of the Corporation.

The Board of the Corporation may decide to invest up to one hundred per cent of the total net assets of each class of shares of the Corporation in different transferable securities and money market instruments issued or guaranteed by any Member State of the European Union, its local authorities, a non-Member State of the European Union, as acceptable by the Luxembourg supervisory authority and disclosed in the sales documents of the Corporation, or public international bodies of which one or more of such Member States of the European Union are members, or by any of the Member State of the Organisation for Economic Cooperation and Development, provided that in the case where the Corporation decides to make use of this provision it must hold, on behalf of the class concerned, securities from at least six different issues and securities from any one issue may not account for more than thirty per cent of such class' total net assets.

The Board may decide that investments of the Corporation be made in financial derivative instruments, including equivalent cash settled instruments, dealt in on a regulated market as referred to in the 2002 Law and/or financial derivative instruments dealt in over-the-counter provided that, among others, the underlying consists of instruments covered by Article 41 (1) of the 2002 Law, financial indices, interest rates, foreign exchange rates or currencies, in which the Corporation may invest according to its investment objectives as disclosed in its sales documents.

The Board may decide that investments of a class to be made with the aim to replicate a certain stock or bond index provided that the relevant index is recognised by the Luxembourg supervisory authority on the basis that it is sufficiently diversified, represents an adequate benchmark for the market to which it refers and is published in an appropriate manner.

The Corporation will not invest more than 10% of the net assets of any class in undertakings for collective investment as defined in Article 41 (1) (e) of the 2002 Law unless otherwise specified for a specific class in the sales documents of the Corporation."

- To amend article 17 of the Articles of Incorporation, by adding at the end of the third paragraph the following wording: "unless such "personal interest" is considered to be conflictual according to applicable laws and regulations."

- To amend Article 19 of the Articles of Incorporation, by adding the words "by the joint signature of any two directors or by the individual signature" after the words "will be bound by the".

- To amend Article 20 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

"The Corporation shall appoint an independent auditor ("réviseur d'entreprises agréé") who shall carry out the duties prescribed by Article 113 of the 2002 Law. The independent auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders and serve until its successor shall have been elected."

- To amend Article 21 of the Articles of Incorporation, so as to read as follows:

"As is more especially prescribed herein below, the Corporation has the power to redeem its own shares at any time within the sole limitations set forth by law.

Any shareholder may at any time request the redemption of all or part of his shares by the Corporation in the minimum amount as disclosed in the sales documents of the Corporation.

The Redemption Price shall be paid normally within 7 business days after the relevant Valuation Date or on the date the shares certificates (if issued) have been received by the Corporation, if later, and shall be based on the Net Asset Value per share of the relevant class determined in accordance with the provisions of Article 23 hereof less an adjustment or charge, including deferred sales charge or redemption charge, if any, as the sales documents may provide.

Any such request must be filed or confirmed by such shareholder in written form at the registered office of the Corporation in Luxembourg or with any other person or entity appointed by the Corporation as its agent for redemption of shares. The certificate or certificates, if any, for such shares in proper form and accompanied by proper evidence of transfer or assignment must be received by the Corporation or its agent appointed for that purpose before the Redemption Price may be paid.

Shares redeemed by the Corporation shall be cancelled.

Any shareholder may request conversion of the whole or part of his shares into shares of another class based on a conversion formula as determined from time to time by the Board and disclosed in the current prospectus of the Corporation, provided that the Board may impose such restrictions as to, inter alia, frequency of conversion, and may make conversion subject to payment of such charge, as it shall determine and disclose in the current prospectus.

No redemption or conversion by a single shareholder may, unless otherwise decided by the Board, be for an amount of less than that of the minimum holding requirement for each registered shareholder as determined from time to time by the Board.

If a redemption or conversion or sale of shares would reduce the value of the holdings of a single shareholder of shares of one class below the minimum holding as the Board shall determine from time to time, then such shareholder shall be deemed to have requested the redemption or conversion, as the case may be, of all his shares of such class.

The Corporation shall not give effect to any transfer of shares in its register as a consequence of which an investor would not meet the minimum holding requirement.

In the event that for a period of 30 consecutive days, for any reason, the net assets of a class shall be less than the equivalent of 3 million U.S. Dollars or in case the Board deems it appropriate because of changes in the economic or

political situation affecting the relevant class, or because it is in the best interests of the relevant shareholders, the Board may redeem all shares of the relevant class at a price reflecting the anticipated realisation and liquidation costs on closing of the relevant class (as determined by the Board), but with no redemption charge, or may merge that class with another class of the Corporation or with another Luxembourg UCITS.

A merger so decided by the Board will be binding on the holders of shares of the relevant class upon 30 days' prior notice given to them, during which period shareholders may redeem their shares without redemption charge.

Termination of a class by compulsory redemption of all shares or its merger with another class of the Corporation or with another Luxembourg UCITS, in each case for reasons other than those mentioned in the preceding paragraph, may be effected only upon its prior approval by the shareholders of the class to be terminated or merged, at a duly convened class meeting of the shareholders of such class which may be validly held without a quorum and decide by a simple majority of the shareholders of the relevant class present or represented.

In the case of a merger of the Corporation with a "fonds commun de placement", the decision will be binding only on those shareholders having voted in favour of the merger.

Liquidation proceeds not claimed by the shareholders at the close of the liquidation of a class will be deposited at the Caisse de Consignation in Luxembourg. If not claimed, they shall be forfeited after 30 years."

- To amend Article 23 Section A. (h) 2) of the Articles of Incorporation, so as to read as follows:

"2) The value of securities and/or financial derivative instruments which are quoted or dealt in on any stock exchange is based on the last available price and, if appropriate, on the average price on the stock exchange which is normally the principal market of such securities and/or financial derivative instruments."

and to amend section A. (h) 3) so as to read as follows:

"3) The value of securities and/or financial derivative instruments dealt in on an other organized market shall be valued in a manner as similar as possible to that provided for quoted securities and/or financial derivative instruments."

and to amend Section A. (h) by inserting the following additional items 5), 6), 7) and 8), which will read as follows:

"5) The financial derivative instruments which are not listed on any official stock exchange or traded on any other regulated market will be valued in a reliable and verifiable manner on a daily basis and verified by a competent professional appointed by the Corporation in accordance with market practice.

6) Units or shares in open-ended investment funds shall be valued at their last available net asset value reduced by any applicable redemption charge.

7) The value of money market instruments are valued:

- market value plus any accrued interest for instruments having, at the moment of their acquisition by the Fund, an initial or remaining maturity of more than 12 months, until the instruments have a remaining maturity of less than 12 months at which time they will move to an amortised cost basis plus accrued interest, and

- on an amortised cost basis plus accrued interest for instruments having, at the moment of their acquisition by the Fund, an initial or remaining maturity of less than 12 months;

8) The swap transactions will be consistently valued based on a calculation of the net present value of their expected cash flows.

In the event that the above mentioned calculation methods are inappropriate or misleading, the Board may adjust the value of any investment or permits another method of valuation to be used for the assets of the Corporation;

In circumstances where the interests of the Corporation or its shareholders so justify (avoidance of market timing practices, for example), the Board may take any appropriate measures, such as applying a fair-value pricing methodology to adjust the value of the Corporation's assets as further described in the sales document of the Company."

and to amend Section C by inserting the following paragraph as last paragraph:

"If there have been created, as more fully described in Article 5 hereof, within the same class of shares two or several sub-classes, the allocation rules set out above shall apply, mutatis mutandis, to such subclasses."

and to insert a Section E. at the end of Article 23, which will read as follows:

"E. Pooling

The Board may invest and manage all or any part of the pools of assets established for two or more classes of shares (hereafter referred to as "Participating Funds") on a pooled basis where it is appropriate with regard to their respective investment sectors to do so. Any such enlarged asset pool ("Asset Pool") shall first be formed by transferring to it cash or (subject to the limitations mentioned below) other assets from each of the Participating Funds. Thereafter the directors may from time to time make further transfers to the Asset Pool. They may also transfer assets from the Asset Pool to a Participating Fund, up to the amount of the participation of the Participating Fund concerned. Assets other than cash may be allocated to an Asset Pool only where they are appropriate to the investment sector of the Asset Pool concerned.

The assets of the Asset Pool to which each Participating Fund shall be entitled, shall be determined by reference to the allocations and withdrawals of assets by such Participating Fund and the allocation and withdrawals made on behalf of the other Participating Funds.

Dividends, interests and other distributions of an income nature received in respect of the assets in an Asset Pool will be immediately credited to the Participating Funds, in proportion to their respective entitlements to the assets in the Asset Pool at the time of receipt."

- To amend Article 25 of the Articles of Incorporation, so as to read as follows:

"The Corporation shall enter into a custodian agreement with a bank which shall satisfy the requirements of the 2002 Law (the "Custodian"). All securities and cash of the Corporation are to be held by or to the order of the Custodian who shall assume towards the Corporation and its shareholders the responsibilities provided by law.

In the event of the Custodian desiring to retire the Board shall use their best endeavours to find a bank to act as Custodian and upon doing so the Board shall appoint such Corporation to be Custodian in place of the retiring Custodian. The Board may terminate the appointment of the Custodian, but shall not remove the Custodian unless and until a successor Custodian shall have been appointed in accordance with this provision to act in the place thereof."

- To delete Article 31 of the Articles of Incorporation.

There being no further business on the agenda, the meeting is thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English text shall prevail. Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the meeting, the members of the board of the meeting, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, signed together with us, the notary, the present original deed, no shareholder expressing the wish to sign.

#### **Suit la traduction en langue française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le seize juin.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société «SVENSKA SELECTION FUND», (ci-après la «Société»), Société Anonyme, ayant son siège social à Luxembourg (R.C.S. Luxembourg B 22 175) constituée en date du 28 novembre 1984 par-devant Maître Jacques Delvaux, alors notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, et publié au Mémorial Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") du 20 décembre 1984.

L'assemblée est ouverte à 14.00 heures sous la présidence de Julie Krentz, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Mario Chiarello, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée élit aux fonctions de scrutateur Oliver O'Rourke, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau de l'Assemblée étant dûment constitué, la Présidente déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que l'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1. Modification du nom de la Société de «SVENSKA SELECTION FUND» en «HANDELSBANKEN FUNDS» et modification subséquente de l'Article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société de la manière suivante:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination «HANDELSBANKEN FUNDS» (ci-après la «Société»).»

2. Mise à jour générale des statuts de la Société en modifiant les articles 4, 5, 8, 10, 11, 12, 14, 16, 17, 19, 20, 21, 23, 25 and 31.

II.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par avis contenant l'ordre du jour publié dans le Mémorial et le «d'Wort» en date du 28 mai 2008 et 6 juin 2008 et envoyé aux actionnaires en date du 28 mai 2008.

III.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées « ne varietur » par les comparants.

IV. Qu'il appert de ladite liste de présence que sur 151.081.629,5453 actions en circulation, 149.044.463,6113 actions sont présentes ou représentées à la présente Assemblée.

En conséquence, la présente Assemblée Générale Extraordinaire (l'«Assemblée») est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points de l'ordre du jour.

Après avoir délibéré, l'Assemblée prend les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Assemblée par 149.044.463 votes en faveur et zéro vote contre décide de modifier le nom de la Société de «SVENSKA SELECTION FUND» en «HANDELSBANKEN FUNDS» et de modifier de manière subséquente l'Article 1<sup>er</sup> des statuts de la Société de la manière suivante:

«Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires, une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination «HANDELSBANKEN FUNDS» (ci-après la «Société»).»

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée par 149.044.463 votes en faveur et zéro vote contre décide de mettre à jour de manière générale les statuts de la Société en amendant les Articles 4, 5, 8, 10, 11, 12, 14, 16, 17, 19, 20, 21, 23, 25 et 31 et plus spécifiquement:

- De modifier l'Article 4 des statuts de la Société en insérant une phrase avec la teneur suivante:

«Si et dans la mesure permise par la loi, il peut être transféré dans toute autre municipalité du Grand-Duché de Luxembourg par décision du conseil d'administration (le «Conseil»).»

et de remplacer les termes «conseil d'administration» par le terme «Conseil» dans les articles 4, 5, 16 et 23.

- De modifier l'Article 5 des statuts de la Société en remplaçant les termes «de un million deux cent cinquante mille euros (1.250.000)» avec les termes «du montant minimum requis par la loi de 2002».

et d'insérer après le quatrième paragraphe le paragraphe suivant:

«Le Conseil peut aussi décider de créer à l'intérieur de chaque catégorie d'actions deux ou plusieurs sous-catégories dont les avoirs seront investis en commun d'après la politique d'investissement de la catégorie concernée, mais où une structure spécifique de commission d'émission ou de rachat ou une politique de couverture ou toute autre caractéristique est appliquée à chacune de ces sous-catégories. Si des sous-catégories sont créées, les références à «catégories» dans ces Statuts seront, si approprié, comprises comme des références à «sous-catégories.»

- De modifier l'Article 8 des statuts de la Société en insérant dans le premier paragraphe après le terme «morale» la phrase suivante:

«lorsque la détention d'actions par une telle personne pourra être de nature à enfreindre les lois ou règlements luxembourgeois ou étrangers, ou lorsqu'une telle détention pourra être préjudiciable à la Société ou à la majorité de ses actionnaires.»

d'ajouter au troisième paragraphe la phrase suivante:

«Le Conseil peut, de temps en temps, modifier ou clarifier le sens précisé ci-dessus.»

et d'insérer un quatrième et cinquième paragraphes à l'Article 8 avec la teneur suivante:

«De surcroît, la Société pourra restreindre l'émission et le transfert d'actions d'une catégorie ou sous-catégorie aux investisseurs institutionnels au sens de l'Article 129 de la Loi de 2002 («Investisseurs Institutionnels»). La Société peut discrétionnairement retarder l'acceptation de toute demande de souscription pour les actions d'une catégorie ou d'une sous-catégorie réservée aux investisseurs institutionnels jusqu'à ce que la Société ait obtenu des preuves suffisantes de la qualité d'Investisseur Institutionnel du souscripteur. S'il s'avère, à tout moment, qu'un détenteur d'actions d'une catégorie ou d'une sous-catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnel, n'est pas un Investisseur Institutionnel, la Société convertira les actions concernées en actions d'une catégorie ou sous-catégorie qui n'est pas réservée aux Investisseurs Institutionnels (pourvu qu'il existe une catégorie ou sous-catégorie avec de telles caractéristiques), ou alors la Société rachètera obligatoirement les actions concernées selon les dispositions des présents Statuts. La Société refusera de rendre effectif tout transfert d'actions et en conséquent refusera d'inscrire tout transfert dans le registre des actionnaires lorsque, suite à un tel transfert, les actions d'une catégorie ou sous-catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels seraient alors détenues par une personne ne se qualifiant pas comme Investisseur Institutionnel.

En plus des responsabilités découlant de la loi applicable, chaque actionnaire qui n'est pas qualifié d'Investisseur Institutionnel et qui détient des actions d'une catégorie ou sous-catégorie réservée aux Investisseurs Institutionnels, devra tenir quitte et indemne la Société, le Conseil, les autres actionnaires de la catégorie ou sous-catégorie concernée et le personnel de la Société pour tout dommage, perte et frais résultant de, ou en connexion avec, une telle détention lorsque l'actionnaire concerné a fourni des documents incorrects ou induisant en erreur ou établissant de manière erronée la qualité d'Investisseur Institutionnel; ou encore lorsque ledit actionnaire a omis de notifier à la Société la perte d'une telle qualité.»

- De modifier l'Article 10 des statuts de la Société en remplaçant les références à «Jour Ouvrable à Luxembourg» par les références à «jour bancaire ouvrable à Luxembourg» et en supprimant les deux derniers paragraphes.

- De modifier l'article 11 des statuts de la Société de la manière suivante:

«Les quorum et délais requis par la loi régleront la convocation et la conduite des assemblées générales des actionnaires de la Société, aussi bien que les réunions de catégories d'actions pour des sujets relatifs exclusivement à ces catégories, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action de n'importe quelle catégorie, indépendamment de la valeur nette par action des actions de chaque catégorie, donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou par télex une autre personne comme mandataire ou par tout autre moyen électronique

capable d'établir ce mandat. Un tel mandat sera valable pour toute assemblée reconvoquée à moins qu'il ne soit spécifiquement révoqué. A la discrétion du Conseil, un actionnaire pourrait aussi participer à toute assemblée des actionnaires par visioconférence ou tous autres moyens de télécommunication permettant l'identification de cet actionnaire. De tels moyens doivent permettre à l'actionnaire d'agir effectivement à de telles assemblées des actionnaires, le déroulement desquelles doit être retransmis d'une manière continue audit actionnaire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les résolutions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des votes exprimés. Les votes exprimés ne doivent pas prendre en compte les votes émis en relation avec des actions représentées à l'assemblée, mais pour lesquelles les actionnaires n'ont pas pris part au vote ou se sont abstenus ou ont retourné un vote en blanc ou nul.

Le Conseil peut déterminer toute autres conditions à remplir par les actionnaires aussi bien que par les mandataires pour prendre part à l'assemblée générale afin que les votes soient valablement pris en considération.»

- D'amender l'article 12 des statuts de la Société de la manière suivante:

«Les actionnaires se réuniront sur convocation du Conseil à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à chaque actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires et qui sera aussi publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations de Luxembourg et dans un journal luxembourgeois dans les limites requises par la loi, et dans d'autres journaux déterminés par le Conseil.»

- D'amender le cinquième paragraphe de l'Article 14 des statuts de la Société pour qu'il ait la teneur suivante:

«Tout administrateur peut assister à une réunion du Conseil en nommant un autre administrateur comme son mandataire par écrit ou par câble ou télégramme ou télex ou tout autre moyen électronique capable d'établir ce mandat. Les administrateurs peuvent voter aussi par écrit, par télécopie ou par tout autre moyen électronique capable d'établir un tel vote.»

Et d'insérer comme sixième et septième paragraphes les deux paragraphes suivants:

«Les administrateurs peuvent assister aussi aux réunions du Conseil par lien téléphonique ou par conférence téléphonique, pourvu que leur vote soit confirmé par écrit.

Un administrateur peut aussi participer à toute réunion du Conseil par visioconférence ou par autres moyens de télécommunication permettant l'identification d'un tel administrateur. De tels moyens doivent permettre à l'administrateur d'agir d'une manière effective à de telles réunions du Conseil, le déroulement desquelles doit être retransmis d'une manière continue à cet administrateur.»

Et de supprimer du septième paragraphe actuel la phrase suivante:

«(par les moyens de visioconférence ou de conférence téléphonique)»

Et d'insérer dans à la fin du dixième paragraphe la phrase suivante:

«ou à toute autre partie contractuelle.»

- De modifier l'article 16 en insérant après le deuxième paragraphe les cinq paragraphes suivants:

«Le Conseil peut décider que l'investissement de la Société soit fait (i) en valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis ou traités sur un marché réglementé tel que défini par la loi de 2002; (ii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis ou traités sur d'autres marchés réglementés dans un Etat Membre de l'UE en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public; (iii) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle du pays de l'Europe de l'est et de l'ouest, du continent africain, des continents américains, d'Asie, d'Australie et d'Océanie, ou négociés sur un autre marché dans les pays mentionnés plus haut, prévu que tel marché est régulier, reconnu et ouvert au public; (iv) valeurs mobilières et instruments du marché monétaire nouvellement émis, sous réserve que les conditions d'émission contiennent l'engagement que soit fait une demande d'admission à la cote officielle de toute bourse de valeurs ou autres marchés tels que mentionnés plus haut, et qu'une telle admission soit obtenue au plus tard avant la fin de la période d'un an depuis l'émission, aussi bien que (v) dans toutes autres valeurs, instruments ou autres actifs tenant compte des restrictions tels que décidés par le Conseil en conformité avec les lois et règlements applicables et mentionnés dans les documents de vente de la Société.

Le Conseil peut décider d'investir jusqu'à 100% des actifs nets totaux de chaque catégorie dans des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités publiques territoriales ou par un autre Etat membre de l'OCDE, par un Etat hors UE, tel qu'accepté par l'autorité de supervision luxembourgeoise et mentionné dans les documents de vente de la Société, ou par toute institution internationale de laquelle un ou plusieurs des Etats membres de l'UE sont partie(s), ou par tout Etat membre de l'OCDE, pourvu qu'au cas où la Société décide d'utiliser cette possibilité elle doit détenir, pour le compte de la catégorie concernée, des valeurs d'au moins six émissions et les titres de chacune de ces émissions ne doivent pas s'élever à plus de trente pourcent de la valeur nette de cette catégorie.

Le Conseil peut décider d'effectuer les investissements de la Société dans des instruments financiers dérivés, y compris des dérivés de crédit, qui sont négociés sur un marché réglementé tel que prévu par la loi de 2002 et/ou des instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, pourvu que, entre autres, le sous-jacent consiste en instruments couverts par l'article 41 (1) de la loi de 2002, des indices financiers, des taux d'intérêt, des taux de change ou des devises, dans lesquels la Société peut investir conformément à ses objectifs d'investissement tels que décrits dans ses documents de vente.

Le Conseil peut décider que les investissements d'une catégorie soient faits dans le but de répliquer un certain indice d'actions ou d'obligations pourvu que cet index soit reconnu par l'autorité luxembourgeoise de supervision sur la base qu'il est suffisamment diversifié, qu'il constitue un étalon représentatif du marché auquel il se réfère et qu'il fait l'objet d'une publication appropriée.

La Société n'investira pas plus de 10% des actifs nets de n'importe quelle catégorie dans des organismes de placement collectif tel que défini à l'article 41 (1) (e) de la Loi de 2002 sauf si prévu autrement pour une catégorie déterminée dans les documents de vente de la Société.»

- De modifier l'Article 17 des statuts de la Société en insérant à la fin du troisième paragraphe la phrase suivante:

«tant qu'un tel «intérêt personnel» n'est pas en conflit avec les dispositions légales et réglementaires en vigueur».

- De modifier l'article 19 des statuts de la Société en remplaçant «La Société sera engagée par la signature» avec «La Société sera engagée par la double signature de deux administrateurs quelconques ou par la signature».

- De modifier l'article 20 des statuts de la Société en insérant à la fin de l'article la phrase suivante:

«Le réviseur d'entreprise agréé devra être élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires et servir tant que sont successeur ne sera pas désigné.»

- De modifier l'article 21 des statuts de la Société, et de remplacer le texte de l'article avec le texte suivant:

«Selon les dispositions prescrites ci-après, la Société a le pouvoir de racheter ses propres actions à tout moment dans les seules limites prévues par la loi.

Tout actionnaire peut demander à tout moment le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société au montant minimum tel que prévu dans les documents de vente de la Société.

Le Prix de Rachat sera payé normalement endéans les 7 jours ouvrables qui suivent le Jour d'Evaluation applicable, ou au jour de réception par la Société des certificats d'actions (s'il y a lieu), et sera basé sur la Valeur Nette d'Inventaire d'une action de la catégorie en question, déterminée conformément aux dispositions de l'article 23 des présents Statuts moins un ajustement ou charge, la charge de vente différée ou la charge de rachat, toutes, telles que prévues par les documents de vente.

Toute demande devra être déposée ou confirmée par écrit de la part de l'actionnaire au siège de la Société à Luxembourg ou auprès de toute autre personne ou société désignée par la Société en tant qu'agent pour le rachat d'actions. La Société, ou son agent désigné à cet effet, devra être en possession du ou des certificat (s), le cas échéant, des actions en bonne et due forme, accompagné (s) d'une preuve valable de transfert ou de cession, avant qu'elle ne procède au paiement du Prix de Rachat.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Tout actionnaire pourra demander la conversion de ses actions en tout ou en partie en des actions d'une autre catégorie, conformément à la formule de conversion telle que stipulée de temps à autre par le Conseil et publiée dans le prospectus le plus récent de la Société, étant entendu que le Conseil pourra imposer toutes restrictions relatives entre autres à la fréquence de conversion, et rendre la conversion sujette au paiement des frais, tels que fixés et publiés dans le prospectus le plus récent.

Aucune conversion ni rachat par un seul actionnaire ne peut, à moins qu'il n'en soit décidé autrement par le Conseil, se faire pour un montant moindre que la détention minimale requise pour chaque actionnaire et tel que déterminé te temps à autre par le Conseil.

Si le rachat ou la conversion ou la vente des actions réduit la valeur de la détention d'un seul actionnaire des actions d'une catégorie en dessous du minimum de détention, tel que déterminé par le Conseil de temps à autre, alors cet actionnaire sera obligé de demander le rachat ou la conversion, selon le cas, de toutes ses actions de cette catégorie.

La Société ne donnera pas effet à un transfert d'actions dans son registre qui pourrait conduire l'investisseur à ne pas remplir les conditions de détention minimales.

Dans l'hypothèse où pendant une période de 30 jours consécutifs, pour quelque raison que ce soit, la valeur nette d'une catégorie s'avérait inférieure à l'équivalent de 3 millions de dollars U.S., ou au cas où le Conseil l'estimerait approprié étant donné les changements dans la situation économique ou politique affectant la catégorie concernée, ou au cas où cela serait dans le meilleur intérêt des actionnaires concernés, le Conseil pourra racheter toutes les actions de la catégorie concernée, à un prix tenant compte des frais de réalisation anticipée et de liquidation lors de la clôture de la catégorie concernée (de la manière déterminée par le Conseil), mais sans commission de rachat, ou peut fusionner cette catégorie avec une autre catégorie de la Société ou avec un autre OPCVM luxembourgeois.

Une fusion ainsi décidée par le Conseil sera opposable aux porteurs d'actions de la catégorie concernée après l'écoulement d'un préavis de trente jours durant lequel les actionnaires peuvent faire racheter leurs actions sans commission de rachat.

La fermeture d'une catégorie par un rachat obligatoire de toutes les actions ou par une fusion avec une autre catégorie de la Société ou avec un autre OPCVM luxembourgeois, dans chaque cas pour des raisons autres que celles mentionnées dans le paragraphe précédent, peut être effectuée seulement après l'accord préalable des actionnaires de la catégorie concernée, lors d'une assemblée qui peut être tenue valablement sans quorum et de décider à la majorité simple des actionnaires.



Dans l'hypothèse d'une fusion de la Société avec un fonds commun de placement, la décision sera opposable uniquement aux actionnaires ayant voté en faveur de la fusion.

Les produits de liquidation non réclamés par les actionnaires au moment de la clôture de la liquidation d'une catégorie seront déposés à la Caisse de Consignation à Luxembourg. S'ils ne sont pas réclamés, ils seront prescrits après trente années.»

- D'amender l'article 23 des statuts de la Société afin de remplacer les sous-points 2) et 3) du point A sous-point h) de la manière suivante:

«2) La valeur de toutes les valeurs mobilières et/ou instruments financiers dérivés qui sont cotées ou négociées sur une bourse sera déterminée suivant leur dernier cours disponible et, le cas échéant, le prix moyen sur la bourse de valeur qui est normalement le marché principal de telles valeurs et/ou des instruments financiers dérivés.

3) La valeur de toutes les valeurs mobilières et/ou des instruments financiers dérivés qui sont négociés sur un autre marché organisé sera déterminée de la manière la plus similaire que possible à celle utilisée pour les valeurs cotées et/ou les instruments financiers dérivés.»

- d'insérer dans le premier paragraphe du point A. les sous-points 5) à 8) de la manière suivante:

«5) La valeur des instruments financiers dérivés qui ne sont pas cotés sur une bourse de valeurs ou négociés sur un autre marché organisé sera déterminée quotidiennement d'une manière fiable et vérifiée par un professionnel compétent nommé par la Société conformément à la pratique du marché.

6) Les actions ou parts de fonds d'investissement sous-jacents de type ouvert seront évaluées à leurs dernières valeurs nettes d'inventaire disponibles, réduites éventuellement des commissions applicables.

7) La valeur des instruments du marché monétaire sera évaluée:

- valeur de marché avec tous les intérêts accrus pour les instruments qui ont, au moment de leur acquisition par la Société, une maturité initiale ou résiduelle supérieure à 12 mois, et jusqu'à ce que les instruments aient une maturité résiduelle inférieure à 12 mois auquel cas ils seront évalués sur une base dite de coûts amortis plus les intérêts accrus, et

- sur une base de coûts amortis plus les intérêts accrus pour les instruments qui ont, au moment de leur acquisition par la Société, une maturité initiale ou résiduelle de moins de 12 mois.

8) Les transactions «Swap» seront évaluées sur base du calcul de la valeur nette actuelle de leurs flux de liquidités escomptés.

Dans l'hypothèse où les méthodes de calcul sus-mentionnées sont inappropriées ou trompeuses, le Conseil peut adopter tout autre principe d'évaluation approprié pour les avoirs de la Société.

Dans les circonstances où les intérêts de la Société ou de ses actionnaires le justifient (notamment pour éviter les pratiques de market timing), le Conseil peut prendre toutes autres mesures appropriées, telles qu'une méthodologie d'évaluation pour ajuster la valeur des avoirs de la Société, tel que plus amplement décrit dans les documents de vente de la Société.»

d'amender le point C. de l'article et d'insérer à la fin un paragraphe, de la manière suivante:

«Si, tel que décrit à l'Article 5 ci-avant, il a été créé à l'intérieur de la même catégorie d'actions, deux ou plusieurs sous-catégories d'actions, les règles d'attribution, ci-avant énoncées, seront applicables mutatis mutandis à ces sous-catégories.»

d'amender l'article et d'insérer un point E., de la manière suivante:

«E. Pooling

Le Conseil peut décider d'investir et de gérer tout ou partie des masses d'avoirs établies pour deux ou plusieurs catégories d'actions (ci-après «catégories participantes») en commun, si cela est approprié eu égard aux secteurs d'investissement respectifs. Toute masse d'avoirs élargie («pool») sera initialement formée par le transfert d'espèces ou (sous réserve des limitations ci-après énumérées) d'autres avoirs de chacune des catégories participantes. Après, le Conseil peut, de temps en temps, effectuer d'autres transferts au pool. Il peut aussi transférer des avoirs du pool à chaque catégorie participante, jusqu'à hauteur du montant de la participation de la catégorie participante concernée. Les avoirs autres que les espèces ne peuvent être alloués à un pool seulement si cela est approprié eu égard au secteur d'investissement du pool concerné.

Les avoirs du pool auxquels chaque catégorie participante à droit seront déterminés par référence aux attributions et retraits d'avoirs par cette catégorie participante et les attributions et retraits faits pour le compte des autres catégories participantes.

Les dividendes, intérêts et autres distributions, ayant un caractère de revenu et reçues en relation avec les avoirs d'un pool seront immédiatement crédités aux catégories participantes en proportion de leurs droits sur les avoirs du pool au moment de la réception.»

- D'amender l'article 25 des statuts de la Société, en remplaçant le paragraphe de l'article par deux autres paragraphes de la manière suivante:

«La Société conclura un contrat de dépôt avec une banque qui doit satisfaire aux exigences de la Loi de 2002 (le «Dépositaire»). Toutes les valeurs mobilières et espèces de la Société seront détenues par ou pour compte du Dépositaire qui assumera vis-à-vis de la Société et de ses actionnaires les responsabilités prévues par la loi.

Au cas où le Dépositaire souhaiterait démissionner, le Conseil utilisera tous ses efforts pour trouver une banque pour agir comme dépositaire et les administrateurs désigneront ainsi cette société comme Dépositaire à la place du Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs pourront mettre fin aux fonctions du Dépositaire mais ne pourront pas révoquer le Dépositaire à moins que et jusqu'à ce qu'un successeur ait été désigné à titre de Dépositaire conformément à cette disposition et agira à la place.»

- De supprimer l'article 31 des statuts de la Société.

N'ayant plus de points à l'ordre du jour, l'Assemblée est dès lors close.

Le notaire instrumentant qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes les présents Statuts sont rédigés en langue anglaise suivis d'une version française; à la requête des mêmes personnes comparantes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à l'Assemblée, aux membres du bureau tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont signé avec Nous notaire le présent acte, aucun actionnaire ayant exprimé le souhait de voter.

Signé: J. KRENTZ, M. CHIARELLO, O. O'ROURKE et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 26 juin 2008, Relation: LAC/2008/25865. — Reçu douze euros (12 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 juillet 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008089427/242/564.

(080102118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

### **DKI, DK Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 139.923.

#### STATUTS

L'an deux mille huit, le huit juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, (Grand-Duché de Luxembourg), soussignée;

#### A COMPARU:

Monsieur Stéphane LIEGEOIS, employé privé, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de:

1.- Monsieur Philippe DE KEMPENEER, administrateur de sociétés, demeurant à B-1200 Woluwe St Lambert, 40, rue Crocq,

en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles le 2 juillet 2008.

2.- Monsieur Etienne DE KEMPENEER, administrateur de sociétés, demeurant à B-1030 Schaerbeek, 55, avenue des Azalées,

en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles le 2 juillet 2008.

3.- Madame Françoise LUFIN, administrateur de sociétés, demeurant à B-1030 Schaerbeek, 55, avenue des Azalées, en vertu d'une procuration donnée à Bruxelles le 2 juillet 2008.

4 - La société "MEDICAL SERVICES CONSTRUCTIONS",

ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 65.086,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 2 juillet 2008.

Lesdites procurations, après avoir été signées "ne varietur" par les comparants agissant en leurs dites qualités et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être soumises ensembles aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, agissant en ses dites qualités, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme que les parties vont constituer entre eux:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de "DK INVEST S.A.", en abrégé "DKI".

**Art. 2.** Le siège social est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

**Art. 3.** La durée de la société est illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder aux sociétés dans lesquelles elle possède un intérêt direct ou indirect tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à TRENTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 35.000.-), représenté par TROIS MILLE CINQ CENTS (3.500) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10.-) chacune.

**Art. 6.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

En cas d'augmentation du capital social, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 7.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 8.** Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou courrier électronique.

Les réunions du Conseil d'Administration pourront se tenir également par conférence téléphonique ou par vidéoconférence.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La première personne à qui sera déléguée la gestion journalière peut être nommée par la première assemblée générale des actionnaires.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

**Art. 10.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième lundi du mois de juin à 9.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

**Art. 13.** L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

**Art. 14.** La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

#### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 2009.

#### *Souscription et libération*

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

	Actions
1. Monsieur Philippe DE KEMPENEER, prénommé, mille cent vingt actions . . . . .	1.120
2. Monsieur Etienne DE KEMPENEER, prénommé, mille quatre cents actions . . . . .	1.400
3. Madame Françoise LUFIN, prénommée, deux cent quatre-vingt actions . . . . .	280
4. La société "MEDICAL SERVICES CONSTRUCTIONS", prénommée, sept cents actions . . . . .	700
Total: trois mille cinq cents actions . . . . .	3.500

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces de sorte que la somme de TRENTE-CINQ MILLE EUROS (EUR 35.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

#### *Déclaration*

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à la somme de mille deux cents euros,

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant le comparant préqualifié, représentant l'intégralité du capital social, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires aux comptes à un.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Monsieur Philippe DE KEMPENEER, administrateur de sociétés, né à Etterbeek (B) le 23 juillet 1970, demeurant à B-1200 Woluwe St Lambert, 40, rue Crocq.

b) Monsieur Etienne DE KEMPENEER, administrateur de sociétés, né à Uccle (B) le 5 novembre 1941, demeurant à B-1030 Schaerbeek, 55, avenue des Azalées.

c) Monsieur Patrick ROCHAS, administrateur de sociétés, né à Chatou (F) le 21 avril 1953, demeurant professionnellement à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

3.- Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

La société anonyme "MAZARS", ayant son siège social à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg section B numéro 56.248.

4.- Les mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2014.

5.- L'assemblée générale autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière des affaires de la société à un ou plusieurs de ses membres.

6.- Le siège social est établi à L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: S. Liegeois, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 09 juillet 2008, Relation: EAC/2008/9112. — Reçu cent soixante-quinze euros 35.000.- à 0,5%: 175,-.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008089407/272/157.

(080102473) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

**Ardor Capital S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 108.734.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2008088914/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03314. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

**Niesen S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 80.702.

**AUFLÖSUNG**

Im Jahre zweitausend acht, den fünfundzwanzigsten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Pierre PROBST, mit dem Amtssitz zu Ettelbrück,

Ist erschienen:

Herr Jürgen NIESEN, Manager, wohnhaft zu D-54595 Prüm, 5, Altenmarkt,

hier vertreten durch Herrn Marco FIEGER, licencié en sciences économiques appliquées, wohnhaft zu Diekirch, 50, route de Gilsdorf,

auf Grund einer Vollmacht vom 14. Juni 2008, welche Vollmacht, nach "ne varietur" Unterzeichnung durch den amtierenden Notar und den Komparenten, gegenwärtiger Urkunde beigebogen bleibt um mit derselben formalisiert zu werden,

der vorgenannte Komparent, alleiniger Teilhaber der Gesellschaft mit beschränkter Haftung "NIESEN s.à r.l." mit Sitz zu L-9053 Ettelbrück, 45, avenue J.F. Kennedy (matr: 2001 24 01 885),

gegründet gemäss Urkunde aufgenommen durch Notar Paul BETTINGEN mit dem Amtssitz zu Niederanven am 7. Februar 2001, unter dem Namen NIESEN CONSULTING, S.à.r.l., veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 800 vom 24. September 2001, zuletzt geändert durch Urkunden aufgenommen durch Notar Roger Arrensdorff, mit dem Amtssitz zu Mondorf am 22. Mai 2007, veröffentlicht im Mémorial C, Nummer 1485 vom 18. Juli 2007,

eingetragen im Handelsregister Luxemburg unter Nummer B 80.702,

welcher Komparent, vertretend das gesamte Gesellschaftskapital, in einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten ist und laut entsprechender Tagesordnung, nachfolgende Beschlüsse gefasst hat:

- Die Generalversammlung stellt fest, dass die Gesellschaft sämtliche Tätigkeiten auf den 31. Dezember 2007 eingestellt hat;
- Die Generalversammlung stellt fest, dass sämtliche Aktiva und Passiva rechtens der Teilhaber aufgeteilt wurden.
- Die Generalversammlung hebt das Mandat des aktuellen Geschäftsführers rückwirkend auf den 31. Dezember 2007 auf und gibt ihm ebenfalls Entlastung.
- Herr Jürgen NIESEN ist gehalten die Bücher und Dokumente der Gesellschaft für eine Dauer von fünf Jahren in seinem Wohnsitz aufzubewahren.

Da nichts Weiteres auf der Tagesordnung stand, wurde die Generalversammlung geschlossen.

#### *Kosten*

Die Kosten und Gebühren gegenwärtiger Urkunde sind zu Lasten der Gesellschaft.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Ettelbrück in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komparenten, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe mit dem Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J. NIESEN, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 27 juin 2008. DIE/2008/5878. — Reçu douze euros. EUR 12.-.

*Le Receveur (signé): J. Tholl.*

FÜR GLEICHLAUTENDE ABSCHRIFT, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Ettelbrück, le 8. Juli 2008.

Pierre PROBST.

Référence de publication: 2008089016/4917/46.

(080101408) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

### **Swiss Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 139.920.

#### — STATUTES

In the year two thousand and eight, on the ninth day of July,

Before Maître Blanche MOUTRIER, notary, residing in Esch-sur-Alzette, Grand Duchy of Luxembourg,

THERE APPEARED:

Omnium Investments International S.A., a public limited company (société anonyme) incorporated and governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 2-8, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 135.503.

here represented by Nadia Thaton, avocat, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on 9 July 2008.

The said proxy, after having been initialled and signed ne varietur by the representative of the appearing party and the undersigned notary, shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party has requested the undersigned notary to enact the following articles of association (the Articles) of a private limited liability company which it declares to establish as follows:

#### **I. Name - Registered office - Object - Duration**

**Art. 1. Name.** The name of the company is "Swiss Investment S.à r.l." (the Company). The Company is a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg and, in particular, the law of August 10, 1915, on commercial companies, as amended (the Law), and these Articles.

**Art. 2. Registered office.**

2.1. The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred within the municipality by a resolution of the board of managers (the Board). The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

2.2. Branches, subsidiaries or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the Board. Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these circumstances. Such temporary measures have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, remains a Luxembourg incorporated company.

**Art. 3. Corporate object.**

3.1. The purpose of the Company is the acquisition of participations, in Luxembourg or abroad, in any companies or enterprises in any form whatsoever and the management of such participations. The Company may in particular acquire by subscription, purchase and exchange or in any other manner any stock, shares and other participation securities, bonds, debentures, certificates of deposit and other debt Instruments and more generally, any securities and financial instruments issued by any public or private entity. It may participate in the creation, development, management and control of any company or enterprise. It may further invest in the acquisition and management of a portfolio of patents or other intellectual property rights of any nature or origin.

3.2. The Company shall in particular be appointed as and act as the managing general partner of one or several partnership(s) in which it holds participations and/or shares, whether organised as an investment company in risk capital governed by the law of 15 June 2004 relating to the investment company in risk capital, or not.

3.3. The Company may borrow in any form, except by way of public offer. It may issue, by way of private placement only, notes, bonds and any kind of debt and equity securities. The Company may lend funds including, without limitation, the proceeds of any borrowings, to its subsidiaries, affiliated companies and any other companies. The Company may also give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of any other company, and, generally, for its own benefit and that of any other company or person. For the avoidance of doubt, the Company may not carry out any regulated activities of the financial sector without having obtained the required authorisation.

3.4. The Company may use any techniques and instruments to efficiently manage its investments and to protect itself against credit risks, currency exchange exposure, interest rate risks and other risks.

3.5. The Company may carry out any commercial, financial or industrial operations and any transactions with respect to real estate or movable property which, directly or indirectly, favour or relate to its corporate object.

**Art. 4. Duration.**

4.1. The Company is formed for an unlimited duration.

4.2. The Company is not dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several shareholders.

**II. Capital - Shares****Art. 5. Capital.**

5.1. The share capital is set at EUR 12,500.- (twelve thousand five hundred euro), represented by 12,500 (twelve thousand and five hundred) shares in registered form, having a par value of EUR 1.- (one euro) each, all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital may be increased or decreased in one or several times by a resolution of the shareholders, acting in accordance with the conditions prescribed for the amendment of the Articles.

**Art. 6. Shares.**

6.1. The shares are indivisible and the Company recognises only one (1) owner per share.

6.2. Shares are freely transferable among shareholders.

Where the Company has a sole shareholder, shares are freely transferable to third parties.

Where the Company has more than one shareholder, the transfer of shares (inter vivos) to third parties is subject to the prior approval of the shareholders representing at least three-quarters of the share capital.

A share transfer is only binding upon the Company or third parties following a notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the Civil Code.

6.3. A register of shareholders is kept at the registered office and may be examined by each shareholder upon request.

6.4. The Company may redeem its own shares provided that the Company has sufficient distributable reserves for that purpose or if the redemption results from a reduction of the Company's share capital.

### III. Management - Representation

#### Art. 7. Appointment and removal of managers.

7.1. The Company is managed by a Board composed of at least one (1) class A manager (the Class A Manager) and one (1) class B manager (the Class B Manager). The managers are appointed by a resolution of the shareholders, which sets the term of their office. The managers need not be shareholders.

7.2. The managers may be removed at any time (with or without cause) by a resolution of the shareholders.

#### Art. 8. Board of managers.

##### 8.1. Powers of the board of managers

(i) All powers not expressly reserved to the shareholder(s) by the Law or the Articles fall within the competence of the Board, who has all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the corporate object.

(ii) Special and limited powers may be delegated for specific matters to one or more agents by the Board.

##### 8.2. Procedure

(i) The Board meets upon the request of any two (2) managers, at the place indicated in the convening notice which, in principle, is in Luxembourg.

(ii) Written notice of any meeting of the Board is given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.

(iii) No notice is required if all members of the Board are present or represented and if they state to have full knowledge of the agenda of the meeting. Notice of a meeting may also be waived by a manager, either before or after a meeting. Separate written notices are not required for meetings that are held at times and places indicated in a schedule previously adopted by the Board.

(iv) A manager may grant a power of attorney to another manager in order to be represented at any meeting of the Board.

(v) The Board can validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the Board are validly taken by a majority of the votes of the managers present or represented. The resolutions of the Board are recorded in minutes signed by the chairman of the meeting or, if no chairman has been appointed, by all the managers present or represented.

(vi) Any manager may participate in any meeting of the Board by telephone or video conference or by any other means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation by these means is deemed equivalent to a participation in person at a meeting duly convened and held.

(vii) Circular resolutions signed by all the managers (the Managers Circular Resolutions), are valid and binding as if passed at a Board meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

##### 8.3. Representation

(i) The Company is bound towards third parties in all matters by the joint signature of one Class A Manager and one Class B Manager.

(ii) The Company is also bound towards third parties by the signature of any persons to whom special powers have been delegated.

#### Art. 9. Liability of the managers.

9.1. The managers may not, by reason of their mandate, be held personally liable for any commitments validly made by them in the name of the Company, provided such commitments comply with the Articles and the Law.

### IV. Shareholder(s)

#### Art. 10. General meetings of shareholders and shareholders circular resolutions.

##### 10.1. Powers and voting rights

(i) Resolutions of the shareholders are adopted at a general meeting of shareholders (the General Meeting) or in case the number of shareholders of the Company is less or equal to twenty-five, by way of circular resolutions (the Shareholders Circular Resolutions).

(ii) Where resolutions are to be adopted by way of Shareholders Circular Resolutions, the text of the resolutions is sent to all the shareholders, in accordance with the Articles. Shareholders Circular Resolutions signed by all the shareholders are valid and binding as if passed at a General Meeting duly convened and held and bear the date of the last signature.

(iii) Each share entitles to one (1) vote.

##### 10.2. Notices, quorum, majority and voting procedures

(i) The shareholders are convened to General Meetings or consulted in writing at the initiative of any manager or shareholders representing more than one-half of the share capital.

(ii) Written notice of any General Meeting is given to all shareholders at least eight (8) calendar days in advance of the date of the meeting, except in case of emergency, the nature and circumstances of which are set forth in the notice of the meeting.



(iii) General Meetings are held at such place and time specified in the notices.

(iv) If all the shareholders are present or represented and consider themselves as duly convened and informed of the agenda of the meeting, the General Meeting may be held without prior notice.

(v) A shareholder may grant a written power of attorney to another person, whether or not a shareholder, in order to be represented at any General Meeting.

(vi) Resolutions to be adopted at General Meetings or by way of Shareholders Circular Resolutions are passed by shareholders owning more than one-half of the share capital. If this majority is not reached at the first General Meeting or first written consultation, the shareholders are convened by registered letter to a second General Meeting or consulted a second time and the resolutions are adopted at the General Meeting or by Shareholders Circular Resolutions by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

(vii) The Articles are amended with the consent of a majority (in number) of shareholders owning at least three-quarters of the share capital.

(viii) Any change in the nationality of the Company and any increase of a shareholder's commitment in the Company require the unanimous consent of the shareholders.

#### **Art. 11. Sole shareholder.**

11.1. Where the number of shareholders is reduced to one (1), the sole shareholder exercises all powers conferred by the Law to the General Meeting.

11.2. Any reference in the Articles to the shareholders and the General Meeting or to Shareholders Circular Resolutions is to be read as a reference to such sole shareholder or the resolutions of the latter, as appropriate.

11.3. The resolutions of the sole shareholder are recorded in minutes or drawn up in writing.

### **V. Annual accounts - Allocation of profits - Supervision**

#### **Art. 12. Financial year and approval of annual accounts.**

12.1. The financial year begins on the first (1) of January and ends on the thirty-first (31) of December of each year.

12.2. Each year, the Board prepares the balance sheet and the profit and loss account, as well as an inventory indicating the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarising the Company's commitments and the debts of the manager(s) and shareholders towards the Company.

12.3. Each shareholder may inspect the inventory and the balance sheet at the registered office.

12.4. The balance sheet and profit and loss account are approved at the annual General Meeting or by way of Shareholders Circular Resolutions within six (6) months from the closing of the financial year.

12.5. In case the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five, the annual General Meeting of the shareholders of the Company shall be held each year on the first Tuesday of June each year at 3.00 pm at the registered office of the Company, and if such day is not a day on which banks are opened for general business in the city of Luxembourg (i.e. a Business Day), on the next following Business Day at the same time and place.

#### **Art. 13. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.**

13.1. In case the number of shareholders of the Company exceeds twenty-five, the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) (commissaire(s) aux comptes), who may or may not be shareholders.

13.2. The operations of the Company are supervised by one or several réviseurs d'entreprises, when so required by law.

13.3. The shareholders appoint the commissaires aux comptes, if any and réviseurs d'entreprises, if any, and determine their number, remuneration and the term of their office, which may not exceed six (6) years. The commissaires aux comptes and the réviseurs d'entreprises may be re-appointed.

#### **Art. 14. Allocation of profits.**

14.1. From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) is allocated to the reserve required by Law. This allocation ceases to be required when the legal reserve reaches an amount equal to ten per cent (10%) of the share capital.

14.2. The shareholders determine how the balance of the annual net profits is disposed of. It may allocate such balance to the payment of a dividend, transfer such balance to a reserve account or carry it forward.

14.3. Interim dividends may be distributed, at any time, under the following conditions:

(i) interim accounts are drawn up by the Board;

(ii) these interim accounts show that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution; it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, if any, increased by carried forward profits and distributable reserves, and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the legal reserve;

(iii) the decision to distribute interim dividends must be taken by the shareholders within two (2) months from the date of the interim accounts;

(iv) the rights of the creditors of the Company are not threatened, taking into account the assets of the Company; and

(v) where the interim dividends paid exceed the distributable profits at the end of the financial year, the shareholders must refund the excess to the Company.

## VI. Dissolution - Liquidation

### Art. 15. Dissolution - Liquidation.

15.1. The Company may be dissolved at any time, by a resolution of the shareholders, adopted by one-half of the shareholders holding three-quarters of the share capital. The shareholders appoint one or several liquidators, who need not be shareholders, to carry out the liquidation and determine their number, powers and remuneration. Unless otherwise decided by the shareholders, the liquidators have the broadest powers to realise the assets and pay the liabilities of the Company.

15.2. The surplus after the realisation of the assets and the payment of the liabilities is distributed to the shareholders in proportion to the shares held by each of them.

## VII. General provisions

### Art. 16. General Provisions.

16.1. Notices and communications are made or waived and the Managers Circular Resolutions as well as the Shareholders Circular Resolutions are evidenced in writing, by telegram, telefax, e-mail or any other means of electronic communication.

16.2. Powers of attorney are granted by any of the means described above. Powers of attorney in connection with Board meetings may also be granted by a manager in accordance with such conditions as may be accepted by the Board.

16.3. Signatures may be in handwritten or electronic form, provided they fulfil all legal requirements to be deemed equivalent to handwritten signatures. Signatures of the Managers Circular Resolutions or the Shareholders Circular Resolutions, as the case may be, are affixed on one original or on several counterparts of the same document, all of which taken together constitute one and the same document.

16.4. All matters not expressly governed by the Articles are determined in accordance with Luxembourg applicable law (including the Law) and, subject to any non waivable provisions of the Luxembourg applicable law (including the Law), any agreement entered into by the shareholders from time to time.

#### *Transitory provision*

The first financial year begins on the date of this deed and ends on December 31, 2008.

#### *Subscription and payment*

Thereupon the appearing party, represented as stated here above, declares to have subscribed to the twelve thousand and five hundred (12,500) shares of the Company.

The said shares having all been fully paid up by payment in cash, the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) is as of now at the free disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary, who expressly acknowledges it.

#### *Costs*

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever to be borne by the Company in connection with its incorporation are estimated at approximately € 2,000.-.

#### *Resolutions of the sole shareholder*

Immediately after the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing the entire subscribed capital, have passed the following resolutions:

1. The number of managers is fixed at five.
2. The following persons are appointed as managers of the Company for an indefinite period:

#### (A) Class A Managers

a. Bram Van Leijen, Head of finance, born on 5 June 1972 at Achtkarspelen, Netherlands, residing professionally at 24, avenue de la Grenade, 1207 Geneva, Switzerland,

b. Richard Henri Van Erp, Director, born on 4 April 1967 at Tiel, Netherlands, residing professionally at Odyssey Invest BV, Grote Koppel 8, 3813 AA Amersfoort, Netherlands, and

c. Howard Jan Kooger, Lawyer, born on 2 March 1960, at Waynesboro, Virginia, USA, residing professionally at 38, quai Gustave Ador 1207 Geneva, Switzerland.

#### (B) Class B Managers

a. John David SUTHERLAND, Manager, born on 2 December 1964 at Lower Hutt, New Zealand, residing at 9, rue Principale, Hostert, L-6990 Luxembourg, and

b. Tony WHITEMAN, Director, born on 24 May 1969 at Hamilton, Great Britain, residing at 16, rue de Rochefort, L-2431 Luxembourg

3. The external auditor ("réviseur d'entreprises indépendant") of the Company is PricewaterhouseCoopers S.à r.l., with registered office at 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

4. The registered office of the Company is set at 2-8, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg.

#### *Declaration*

The undersigned notary, who understands and speaks English, states that, on the request of the representative of the appearing party, this deed is drawn up in English, followed by a French version and, in case of divergences between the English text and the French text, the English text prevails.

WHEREOF this deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated above.

This deed has been read to the representative of the appearing parties, and signed by her with the undersigned notary.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le neuvième jour du mois de juillet.

Par-devant Maître Blanche MOUTRIER, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, Grand-Duché de Luxembourg.

#### **A COMPARU:**

Omnium Investments International S.A., une société anonyme constituée et régie par les lois du Grand Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 2-8, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 135.503,

ici représentée par Nadia Thaton, avocat, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 9 juillet 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux autorités de l'enregistrement.

La partie comparante a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts (les Statuts) d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer tel qu'il suit:

#### **I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>. Dénomination.** Le nom de la société est "Swiss Investment S.à r.l." (la Société). La Société est une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, et en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi), ainsi que par les présents statuts (les Statuts).

#### **Art. 2. Siège social.**

2.1. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans la commune par décision du conseil de gérance (le Conseil). Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés, selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.2. Il peut être créé des succursales, filiales ou autres bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du Conseil. Lorsque le Conseil estime que des développements ou événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces développements ou événements sont de nature à compromettre les activités normales de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances. Ces mesures provisoires n'ont aucun effet sur la nationalité de la Société qui, nonobstant le transfert provisoire de son siège social, reste une société luxembourgeoise.

#### **Art. 3. Objet social.**

3.1. L'objet de la Société est la prise de participations, tant au Luxembourg qu'à l'étranger, dans toutes sociétés ou entreprises sous quelque forme que ce soit, et la gestion de ces participations. La Société peut notamment acquérir par souscription, achat et échange ou de toute autre manière tous titres, actions et autres valeurs de participation, obligations, créances, certificats de dépôt et autres instruments de dette, et plus généralement, toutes valeurs et instruments financiers émis par toute entité publique ou privée. Elle peut participer à la création, au développement, à la gestion et au contrôle de toute société ou entreprise. Elle peut en outre investir dans l'acquisition et la gestion d'un portefeuille de brevets ou d'autres droits de propriété intellectuelle de quelque nature ou origine que ce soit.

3.2. La Société sera en particulier désignée et agira en tant qu'associé-gérant-commandité d'une ou plusieurs sociétés en commandite dans laquelle ou lesquelles elle détient des participations et/ou des parts sociales, constituées ou non sous la forme d'une société d'investissement en capital à risque soumise à la loi du 15 juin 2004 relative à la société d'investissement en capital à risque.

3.3. La Société peut emprunter sous quelque forme que ce soit, sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission de billets à ordre, d'obligations et de titres et instruments de toute autre nature. La Société peut prêter des fonds, y compris notamment, les revenus de tous emprunts, à ses filiales, sociétés affiliées ainsi qu'à toutes autres sociétés. La Société peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges ou autrement créer et accorder des sûretés sur toute ou partie de ses actifs afin de garantir ses propres obligations et celles de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et en faveur de toute autre société ou personne.

En tout état de cause, la Société ne peut effectuer aucune activité réglementée du secteur financier sans avoir obtenu l'autorisation requise.

3.4. La Société peut employer toutes les techniques et instruments nécessaires à une gestion efficace de ses investissements et à sa protection contre les risques de crédit, les fluctuations monétaires, les fluctuations de taux d'intérêt et autres risques.

3.5. La Société peut effectuer toutes les opérations commerciales, financières ou industrielles et toutes les transactions concernant des biens immobiliers ou mobiliers qui, directement ou indirectement, favorisent ou se rapportent à son objet social.

#### **Art. 4. Durée.**

4.1. La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2. La Société n'est pas dissoute en raison de la mort, de la suspension des droits civils, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

## **II. Capital - Parts sociales**

#### **Art. 5. Capital.**

5.1. Le capital social est fixé à EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 12.500 (douze mille cinq cents) parts sociales sous forme nominative, ayant une valeur nominale de EUR 1,- (un euro) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2. Le capital social peut être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par une résolution des associés, adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

#### **Art. 6. Parts sociales.**

6.1. Les parts sociales sont indivisibles et la Société ne reconnaît qu'un (1) seul propriétaire par part sociale.

6.2. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

Lorsque la Société a un associé unique, les parts sociales sont librement cessibles aux tiers.

Lorsque la Société a plus d'un associé, la cession des parts sociales (inter vivos) à des tiers est soumise à l'accord préalable des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social.

Une cession de parts sociales n'est opposable à l'égard de la Société ou des tiers, qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par celle-ci conformément à l'article 1690 du Code Civil.

6.3. Un registre des associés est tenu au siège social et peut être consulté à la demande de chaque associé.

6.4. La Société peut racheter ses propres parts sociales à condition que la Société ait des réserves distribuables suffisantes à cet effet ou que le rachat résulte de la réduction du capital social de la Société.

## **III. Gestion - Représentation**

#### **Art. 7. Nomination et révocation des gérants.**

7.1. La Société est gérée par un Conseil composé par au moins un (1) gérant de catégorie A (le Gérant de Catégorie A) et un (1) gérant de catégorie B (le Gérant de Catégorie B). Les gérants sont nommés par une résolution des associés, qui fixe la durée de leur mandat. Les gérants ne doivent pas être associés

7.2. Les gérants sont révocables à tout moment (avec ou sans raison) par une décision des associés.

#### **Art. 8. Conseil de gérance.**

8.1. Pouvoirs du conseil de gérance

(i) Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à ou aux associés sont de la compétence du Conseil, qui a tous les pouvoirs pour effectuer et approuver tous les actes et opérations conformes à l'objet social.

(ii) Des pouvoirs spéciaux et limités peuvent être délégués par le Conseil à un ou plusieurs agents pour des tâches spécifiques.

8.2. Procédure

(i) Le Conseil se réunit sur convocation d'au moins deux (2) gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation, qui en principe, est au Luxembourg.

(ii) Il est donné à tous les gérants une convocation écrite de toute réunion du Conseil au moins vingt-quatre (24) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature et les circonstances de cette urgence sont mentionnées dans la convocation à la réunion.

(iii) Aucune convocation n'est requise si tous les membres du Conseil sont présents ou représentés et s'ils déclarent avoir parfaitement eu connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Un gérant peut également renoncer à la convocation à une réunion, que ce soit avant ou après ladite réunion. Des convocations écrites séparées ne sont pas exigées pour des réunions se tenant dans des lieux et à des heures fixés dans un calendrier préalablement adopté par le Conseil.

(iv) Un gérant peut donner une procuration à un autre gérant afin de le représenter à toute réunion du Conseil.

(v) Le Conseil ne peut délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés.

Les décisions du Conseil sont valablement adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou représentés. Les décisions du Conseil sont consignées dans des procès-verbaux signés par le président de la réunion ou, si aucun président n'a été nommé, par tous les gérants présents ou représentés.

(vi) Tout gérant peut participer à toute réunion du Conseil par téléphone ou visio-conférence ou par tout autre moyen de communication permettant à l'ensemble des personnes participant à la réunion de s'identifier, de s'entendre et de se parler. La participation par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à une réunion valablement convoquée et tenue.

(vii) Des résolutions circulaires signées par tous les gérants (les Résolutions Circulaires des Gérants) sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une réunion du Conseil valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

### 8.3. Représentation

(i) La Société est engagée vis-à-vis des tiers en toutes circonstances par la signature conjointe d'au moins un Gérant de Catégorie A et un Gérant de Catégorie B.

(ii) La Société est également engagée vis-à-vis des tiers par la signature de toutes personnes à qui des pouvoirs spéciaux ont été délégués.

### **Art. 9. Responsabilité des gérants.**

9.1. Les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont conformes aux Statuts et à la Loi.

## **IV. Associé(s)**

### **Art. 10. Assemblées générales des Associés et Résolutions Circulaires des Associés.**

#### 10.1. Pouvoirs et droits de vote

(i) Les résolutions des associés sont adoptées en assemblée générale des associés (l'Assemblée Générale) ou, si le nombre d'associés est inférieur ou égal à vingt-cinq associés par voie de résolutions circulaires (les Résolutions Circulaires des Associés).

(ii) Dans le cas où les résolutions sont adoptées par Résolutions Circulaires des Associés, le texte des résolutions est communiqué à tous les associés, conformément aux Statuts. Les Résolutions Circulaires des Associés signées par tous les associés sont valables et engagent la Société comme si elles avaient été adoptées lors d'une Assemblée Générale valablement convoquée et tenue et portent la date de la dernière signature.

(iii) Chaque part sociale donne droit à un (1) vote.

#### 10.2. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote

(i) Les associés sont convoqués aux Assemblées Générales ou consultés par écrit à l'initiative de tout gérant ou des associés représentant plus de la moitié du capital social.

(ii) Une convocation écrite à toute Assemblée Générale est donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas, la nature et les circonstances de cette urgence sont précisées dans la convocation à ladite assemblée.

(iii) Les Assemblées Générales seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations.

(iv) Si tous les associés sont présents ou représentés et se considèrent comme ayant été valablement convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'Assemblée Générale peut se tenir sans convocation préalable.

(v) Un associé peut donner une procuration écrite à toute autre personne, associé ou non, afin de le représenter à toute Assemblée Générale.

(vi) Les décisions à adopter par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première Assemblée Générale ou première consultation écrite, les associés sont convoqués par lettre recommandée à une seconde Assemblée Générale ou consultés une seconde fois, et les décisions sont adoptées par l'Assemblée Générale ou par Résolutions Circulaires des Associés à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

(vii) Les Statuts sont modifiés avec le consentement de la majorité (en nombre) des associés détenant au moins les trois-quarts du capital social.

(viii) Tout changement de nationalité de la Société ainsi que toute augmentation de l'engagement d'un associé dans la Société exige le consentement unanime des associés.

### **Art. 11. Associé unique.**

11.1. Dans le cas où le nombre des associés est réduit à un (1), l'associé unique exerce tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'Assemblée Générale.

11.2. Toute référence dans les Statuts aux associés et à l'Assemblée Générale ou aux Résolutions Circulaires des Associés doit être considérée, le cas échéant, comme une référence à l'associé unique ou aux résolutions de ce dernier.

11.3. Les résolutions de l'associé unique sont consignées dans des procès-verbaux ou rédigées par écrit.

## V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices - Contrôle

### Art. 12. Exercice social et approbation des comptes annuels.

12.1. L'exercice social commence le premier (1<sup>er</sup>) janvier et se termine le trente et un (31) décembre de chaque année.

12.2. Chaque année, le Conseil dresse le bilan et le compte de profits et pertes, ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société, avec une annexe résumant les engagements de la Société ainsi que les dettes du ou des gérants et des associés envers la Société.

12.3. Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social.

12.4. Le bilan et le compte de profits et pertes sont approuvés par l'Assemblée Générale annuelle ou par Résolutions Circulaires des Associés dans les six (6) mois de la clôture de l'exercice social.

12.5. Si le nombre des associés excède vingt-cinq, l'Assemblée Générale annuelle des associés de la Société sera tenue chaque année le premier mardi du mois de juin à 15 heures au siège social de la Société et si ce jour n'est pas un jour où les banques sont ouvertes à Luxembourg (i.e. Jour Ouvrable) le Jour Ouvrable suivant à la même heure et au même endroit.

### Art. 13. Commissaire aux comptes - Réviseurs d'entreprises.

13.1. Si le nombre d'associés de la Société est supérieur à vingt-cinq, le contrôle de la Société doit être confié à un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non de la Société.

13.2. Les opérations de la Société sont contrôlées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, dans les cas prévus par la loi.

13.3. Les associés nomment les commissaires aux comptes, s'il y a lieu et les réviseurs d'entreprises, s'il y a lieu, et déterminent leur nombre, leur rémunération et la durée de leur mandat, lequel ne peut dépasser six (6) ans. Les commissaires aux comptes et les réviseurs d'entreprises peuvent être renommés.

### Art. 14. Affectation des bénéfices.

14.1. Cinq pour cent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société sont affectés à la réserve requise par la Loi. Cette affectation cesse d'être exigée quand la réserve légale atteint dix pour cent (10%) du capital social.

14.2. Les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Ils peuvent allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à un compte de réserve ou le reporter.

14.3. Des dividendes intérimaires peuvent être distribués à tout moment, aux conditions suivantes:

(i) des comptes intérimaires sont établis par le Conseil;

(ii) ces comptes intérimaires montrent que des bénéfices et autres réserves (incluant la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, le cas échéant, augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables, et réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;

(iii) la décision de distribuer des dividendes intérimaires doit être adoptée par les associés dans les deux

(2) mois suivant la date des comptes intérimaires;

(iv) les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés, compte tenu des actifs de la Société; et

(v) si les dividendes intérimaires qui ont été distribué excèdent les bénéfices distribuables à la fin de l'exercice social, les associés doivent reverser l'excès à la Société.

## VI. Dissolution - Liquidation

### Art. 15. Dissolution - Liquidation.

15.1. La Société peut être dissoute à tout moment, par une résolution des associés adoptée par la moitié des associés détenant les trois-quarts du capital social. Les associés nomment un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, pour réaliser la liquidation et déterminent leur nombre, pouvoirs et rémunération. Sauf décision contraire des associés, les liquidateurs sont investis des pouvoirs les plus étendus pour réaliser les actifs et payer les dettes de la Société.

15.2. Le boni de liquidation après la réalisation des actifs et le paiement des dettes est distribué aux associés proportionnellement aux parts sociales détenues par chacun d'entre eux.

## VII. Dispositions générales

### Art. 16. Dispositions générales.

16.1. Les convocations et communications, respectivement les renoncations à celles-ci, sont faites, et les Résolutions Circulaires des Gérants ainsi que les Résolutions Circulaires des Associés sont établies par écrit, télégramme, télécopie, e-mail ou tout autre moyen de communication électronique.

16.2. Les procurations sont données par tout moyen mentionné ci-dessus. Les procurations relatives aux réunions du Conseil peuvent également être données par un gérant conformément aux conditions acceptées par le Conseil.

16.3. Les signatures peuvent être sous forme manuscrite ou électronique, à condition de satisfaire aux conditions légales pour être assimilées à des signatures manuscrites. Les signatures des Résolutions Circulaires des Gérants ou des Résolutions Circulaires des Associés, selon le cas, sont apposées sur un original ou sur plusieurs copies du même document, qui ensemble, constituent un seul et unique document.

16.4. Pour tous les points non expressément prévus par les Statuts, il est fait référence à la loi en vigueur au Luxembourg (incluant la Loi) et, sous réserve des dispositions légales d'ordre public (incluant la Loi), à tout accord conclu de temps à autre entre les associés.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date du présent acte et s'achève le 31 décembre 2008.

#### *Souscription et libération*

La partie comparante représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit aux douze mille cinq cents (12.500) parts sociales de la Société.

Lesdites parts sociales ayant été entièrement libérées par le biais d'apports en numéraire, la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,) est dès à présent à la libre disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

#### *Frais*

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à € 2.000,-.

#### *Résolutions de l'associé unique*

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé unique de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit, a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre de gérants est fixé à cinq.
2. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

##### (A) Gérant de classe A

a. Bram Van Leijen, directeur financier, né le 5 juin 1972 à Achtkarspelen, Pays-Bas, dont l'adresse professionnelle est au 24, avenue de la Grenade, 1207 Genève, Suisse;

b. Richard Henri Van Erp, directeur, né le 4 avril 1967 à Tiel, Pays-Bas, dont l'adresse professionnelle est au Odyssey Invest BV, Grote Koppel 8, 3813 AA Amersfoort, Pays-Bas, et

c. Howard Jan Kooger, avocat, né le 2 mars 1960, à Waynesboro, Virginie, Etats-Unis, dont l'adresse professionnelle est au 38, quai Gustave Ador 1207 Genève, Suisse.

##### (B) Gérant de classe B

a. John David SUTHERLAND, administrateur, né le 2 décembre 1964 à Lower Hutt, Nouvelle Zélande, demeurant au 9, rue Principale, Hostert, L-6990 Luxembourg, et

b. Tony WHITEMAN, directeur, né le 24 mai 1969 à Hamilton, Grande-Bretagne, demeurant au 16, rue de Rochefort, L-2431 Luxembourg,

3. Le réviseur d'entreprise indépendant de la Société est PricewaterhouseCoopers S.à r.l., ayant son siège social au 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg.

4. Le siège social de la Société est fixé à 2-8, avenue Charles De Gaulle, L-1653 Luxembourg.

#### *Déclaration*

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que, à la requête du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une traduction française et que, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fait foi.

Fait et passé à Luxembourg, à la date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte ayant été faite au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: Y. Schmit, C. Bittler, Moutrier Blanche.

Enregistré à Esch/Al. A.C., le 10 juillet 2008, Relation: EAC/2008/9172. — Reçu soixante-deux euros cinquante cents 12.500.- à 0,5%: 62,50.

Le Receveur (signé): A. Santioni.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 14 juillet 2008.

BLANCHE MOUTRIER.

Référence de publication: 2008089467/272/517.

(080102248) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

**Helliot Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 125.000,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 132.321.

Il est porté à la connaissance des tiers que l'adresse professionnelle des gérants, Messieurs Christophe FENDER et Luc SUNNEN, est dorénavant à inscrire au 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008089034/799/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2008, réf. LSO-CS04743. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080101973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

**Central Europe Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 98.538.

Il est porté à la connaissance des tiers que l'adresse professionnelle des administrateurs, Messieurs Christophe FENDER et Luc SUNNEN, est dorénavant à inscrire au 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008089027/799/15.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2008, réf. LSO-CS04733. - Reçu 14,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080102000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

**Barwa Russia S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1728 Luxembourg, 14, rue du Marché-aux-Herbes.

R.C.S. Luxembourg B 139.917.

**STATUTES**

In the year two thousand and eight, on the eleventh day of June

Before the undersigned Maître Paul Bettingen, notary, residing in Niederanven, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Barwa International Company SPC, a joint stock company incorporated under the laws of Qatar, having its registered office in Doha Qatar, inscribed with the Register of Companies of Qatar under number 35137.

here represented by Mr. Clément Martinez, private employee, having her professional address at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The said proxy, initialled "ne varietur" by the attorney in fact of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

**A. Purpose - Duration - Name - Registered office**

**Art. 1.** There is hereby established by the current owner of the shares created hereafter and among all those who may become partners in the future, a private limited company (société à responsabilité limitée) (hereinafter the "Company") which shall be governed by the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended, as well as by the present articles of incorporation.



**Art. 2.** The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The Company may further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the Company.

The Company may further act as a manager or director with unlimited or limited liability for all debts and obligations of partnerships or any other corporate structures.

The Company may carry out any commercial, industrial or financial activities which it may deem useful in accomplishment of these purposes.

**Art. 3.** The Company is incorporated for an unlimited period.

**Art. 4.** The Company will assume the name of "Barwa Russia S.a r.l."

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg-City. It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of a general meeting of its partners. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

### **B. Share capital - Shares**

**Art. 6.** The Company's share capital is set at twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty- five euro (EUR 25.-) each.

Each share is entitled to one vote at ordinary and extraordinary general meetings.

**Art. 7.** The share capital may be modified at any time by approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least or by the sole partner.

**Art. 8.** The Company will recognize only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

**Art. 9.** The Company's shares are freely transferable among partners. Any inter vivos transfer to a new partner is subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital.

In case of several partners and in the event of death, the shares of the deceased partner may only be transferred to new partners subject to the approval of such transfer given by the other partners in a general meeting, at a majority of three quarters of the share capital. Such approval is, however, not required in case the shares are transferred either to parents, descendants or the surviving spouse.

**Art. 10.** The death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of one of the partners will not cause the dissolution of the Company.

**Art. 11.** Neither creditors of the partners, nor assigns, nor heirs may for any reason affix seals on assets or documents of the Company.

### **C. Management**

**Art. 12.** The Company is managed by one or several managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of category A manager(s) and of category B manager(s).

The manager(s) need not to be shareholders. The manager(s) may be revoked ad nutum.

In dealing with third parties, the manager, or in case of several managers, the board of managers has extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorise all acts and operations consistent with the Company's purpose. The manager(s) is (are) appointed by the sole partner, or as the case may be, the partners, who fix (es) the term of its/ their office. He (they) may be dismissed freely at any time by the sole partner, or as the case may be, the partners.

The Company will be bound in all circumstances by the signature of the sole manager or, if there is more than one manager, by the joint signatures of at least one category A manager and one category B manager.

**Art. 13.** In case of several managers, the Company is managed by a board of managers which may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers.

The board of managers shall meet upon call by any one manager at the place indicated in the notice of meeting. The chairman shall preside all meetings of the board of managers, or in the absence of a chairman, the board of managers may appoint another manager as chairman by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers at least twenty-four hours in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing,

by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by cable, telegram, telex or facsimile another manager as his proxy. A manager may represent more than one of his colleagues.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference-call, videoconference or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

In case of plurality of managers, the resolutions of the board of managers shall be adopted by the majority of (i) the Category A Managers present or represented, and (ii) the consent of at least one Category B Manager, with at least the presence or the representation of the majority of Category A Managers and at least one Category B Manager.

The board of managers may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or facsimile, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

**Art. 14.** The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two managers. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman or by two managers or by any person duly appointed to that effect by the board of managers.

**Art. 15.** The death or resignation of a manager, for any reason whatsoever, shall not cause the dissolution of the Company.

**Art. 16.** The manager(s) do(es) not assume, by reason of its/their position, any personal liability in relation to commitments regularly made by them in the name of the Company. They are authorised agents only and are therefore merely responsible for the execution of their mandate.

The Company shall indemnify any manager or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a manager or officer of the Company, or, at its request, of any other corporation of which the Company is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

**Art. 17.** The manager or the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of a statement of accounts prepared by the manager or the board of managers showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realized profits since the end of the last fiscal year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established by law or by these articles of incorporation.

#### **D. Decisions of the sole partner - Collective decisions of the partners**

**Art. 18.** In the case of a sole partner, such partner exercises the powers granted to the general meeting of partners under the provisions of section XII, notably articles 200-1 and 200-2 of the law of 10 August 1915 concerning commercial companies, as amended.

**Art. 19.** Save a higher majority as provided herein, collective decisions are only validly taken in so far as they are adopted by partners owning more than half of the share capital.

The partners may not change the nationality of the Company otherwise than by unanimous consent. Any other amendment of the articles of incorporation requires the approval of a majority of partners representing three quarters of the share capital at least.

**Art. 20.** Each partner may participate in collective decisions irrespective of the number of shares which he owns. Each partner is entitled to as many votes as he holds or represents shares.

#### **E. Financial year - Annual accounts - Distribution of profits**

**Art. 21.** The Company's year commences on the 1st of January and ends on the 31st of December.

**Art. 22.** Each year on the 31st of December, the accounts are closed and the managers prepare an inventory including an indication of the value of the Company's assets and liabilities. Each partner may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

**Art. 23.** Five per cent of the net profit is set aside for the establishment of a statutory reserve, until such reserve amounts to ten per cent of the share capital. The balance may be freely used by the partners.

## F. Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** In the event of a dissolution of the Company, the Company shall be liquidated by one or more liquidators, who need not be partners, and which are appointed by the general meeting of partners which will determine their powers and fees. Unless otherwise provided, the liquidators shall have the most extensive powers for the realisation of the assets and payment of the liabilities of the Company.

The surplus resulting from the realisation of the assets and the payment of the liabilities shall be distributed among the partners in proportion to the shares of the Company held by them.

**Art. 25.** All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of 10 August 1915 on commercial companies and amendments thereto.

### *Subscription and payment*

The five hundred (500) shares have been subscribed as follows:

Name of Subscriber, Number of subscribed shares

Barwa International Company SPC, prenamed, 500 shares

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

### *Transitional dispositions*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on December 31, 2008.

### *Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro (EUR 1,500.-).

### *General meeting of partners*

The above named person represented as stated hereabove, representing the entire subscribed capital, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg.

2. The following persons are appointed, for an indefinite period, as Category A managers of the Company:

- Mr Ghassan Al Binali, Chief Business Development Officer, born on 1 January 1969, in Hidd (Kingdom of Bahrain), having his professional address C/o Barwa Real Estate & Co (Q.S.C.), United Building, 3rd Floor, Al Saad Street (P.O. Box 27777), Doha-Qatar.

- Mr. Mohammed Luftalla I A Sultan, born on 9 February 1973 in Qatar, having his professional address at C/o Barwa Real Estate & Co (Q.S.C.), United Building, 3rd Floor, Al Saad Street (P.O. Box 27777), Doha-Qatar.

3. The following persons are appointed, for an indefinite period, as Category B managers of the Company:

- Mr. Renaud Labye, private employee, born on 11 September 1977, in Liège (Belgium), having his professional address at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

- Mrs. Claudia Schweich, private employee, born on 1st August 1979 in Arlon (Belgium), having her professional address at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

- Ms. Bouchra Akhertous, private employee, born on 8 October 1974 in Mont-Saint-Martin (France), having her professional address at 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party represented as stated hereabove, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the attorney in fact of the appearing person, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, he signed together with the notary the present deed.

### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le onze juin.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

Barwa International Company SPC, une société anonyme constituée sous le droit de Qatar, ayant son siège à Doha, Qatar, inscrite auprès du Registre de Commerce du Qatar sous le numéro 35137,

ici représentée par Mr. Clément Martinez, employé privé ayant son adresse professionnelle au 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont les statuts sont arrêtés comme suit:

#### **A. Objet - Durée - Dénomination - Siège**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la "Société") qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

**Art. 2.** L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ses participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement les sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

**Art. 3.** La Société est constituée pour une durée indéterminée.

**Art. 4.** La Société prend la dénomination de "Barwa Russia S.à r.l."

**Art. 5.** Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. Des agences ou autres bureaux peuvent être établis au Luxembourg ou à l'étranger.

#### **B. Capital social - Parts sociales**

**Art. 6.** Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée par cinq cents (500) parts sociales, d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

**Art. 7.** Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 8.** La Société ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chaque part sociale. Les copropriétaires indivis de parts sociales doivent nommer une personne pour les représenter auprès de la Société.

**Art. 9.** Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

En cas de pluralité d'associés, si l'un des associés décède, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale des autres associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Le consentement, cependant, n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

**Art. 10.** Le décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité de l'un des associés n'est pas une cause de dissolution de la Société.

**Art. 11.** Les créanciers personnels de l'associé, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

#### **C. Gérance**

**Art. 12.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Les gérants ne sont pas obligatoirement associés. Le(s) gérant(s) sont révocables ad nutum.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés qui fixe(nt) la durée de son/leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la signature conjointe de deux gérants, dont, au moins, la signature d'un gérant de catégorie A et la signature d'un gérant de catégorie B.

**Art. 13.** Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires par lesquels toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions du conseil de gérance seront adoptées à la majorité de (i) tous les gérants de catégorie A présents ou représentés, et (ii) le vote favorable d'au moins un gérant de catégorie B, avec au moins la présence ou la représentation de la majorité des gérants de catégorie A et d'un gérant de catégorie B.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit. Le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

**Art. 14.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

**Art. 15.** Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

**Art. 16.** Le ou les gérant(s) ne contract(ent), à raison de leur fonction, aucune responsabilité personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toute action, poursuite ou procédure auxquelles il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareilles actions, poursuites ou procédures il serait finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

**Art. 17.** Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

#### **D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés**

**Art. 18.** Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale des associés par les dispositions de la section XII, notamment les articles 200-1 et 200-2, de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

**Art. 19.** Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

**Art. 20.** Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

### E. Année sociale - Bilan - Répartition des bénéfices

**Art. 21.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et se termine le 31 décembre.

**Art. 22.** Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et les gérants dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

**Art. 23.** Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale des associés.

### F. Dissolution - Liquidation

**Art. 24.** En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire, le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif de la Société.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

**Art. 25.** Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

#### *Souscription et libération*

Les cinq cents (500) parts sociales ont été souscrites comme suit:

Nom du souscripteur, Nombre de parts souscrites

- Barwa International Company SPC, susmentionnée, 500 parts

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Dispositions transitoires*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2008.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et la partie comparante représentée comme dit ci-avant et représentant l'intégralité du capital social, a immédiatement tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 14, rue du Marché aux Herbes L-1728 Luxembourg.

2. Sont nommés gérants A de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Ghassan Al Binali, Chief Business Development Officer, né le 1<sup>er</sup> janvier 1969 à Hidd (Royaume du Bahreïn) ayant son adresse professionnelle à C/o Barwa Real Estate & Co (Q.S.C.), United Building, 3rd Floor, Al Saad Street (P.O. Box 27777), Doha-Qatar.

- Mr. Mohammed Luftalla I A Sultan, né le 9 février 1973 au Qatar, ayant son adresse professionnelle à C/o Barwa Real Estate & Co (Q.S.C.), United Building, 3rd Floor, Al Saad Street (P.O. Box 27777), Doha-Qatar.

3. Sont nommés gérants B de la Société pour une durée indéterminée:

- M. Renaud Labye, employé privé, né le 11 septembre 1977, à Liège (Belgique), ayant son adresse professionnelle 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

- Mme Claudia Schweich, employée privée, né le 1<sup>er</sup> août 1979 à Arlon (Belgique), ayant son adresse professionnelle 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

- Mme Bouchra Akhertous, employée privée, né le 8 octobre 1974 à Mont-Saint-Martin (France), ayant son adresse professionnelle 14, rue du Marché aux Herbes, L-1728 Luxembourg.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la partie comparante représentée comme dit ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Martinez, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 16 juin 2008, LAC/2008/24267. — Reçu à 0,50%: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 juillet 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008089471/202/352.

(080102185) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

---

**Montebello Finances, Société Anonyme.**

Siège social: L-1637 Luxembourg, 24-28, rue Goethe.

R.C.S. Luxembourg B 81.805.

—  
EXTRAIT

L'Assemblée générale ordinaire du 30 juin 2008 a reconduit pour un terme d'un an les mandats d'administrateur de:

- Monsieur Jean-Jacques FREY, président directeur général de sociétés, demeurant à CH-1090 La-Croix-sur-Lutry;
  - Monsieur Benoît LEGOUT, administrateur de sociétés, demeurant à F-51350 Cormontreuil;
  - Monsieur Jean-Pierre CEDELLE, Directeur Général de société, demeurant à F-51350 Cormontreuil;
- leur mandat venant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2009.

L'Assemblée a nommé en qualité d'administrateur, également pour un terme d'une année, Monsieur Luciano DAL ZOTTO, administrateur de sociétés, demeurant à L-4423 Soleuvre, 17, rue des Sorbiers, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2009.

L'Assemblée a dès lors constaté et approuvé que le nombre des administrateurs a été augmenté de trois à quatre membres.

Enfin, l'Assemblée a reconduit, également pour un terme d'une année, le mandat de Commissaire aux comptes de la société PKF ABAX AUDIT, société à responsabilité limitée, avec siège à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, son mandat expirant à l'issue de l'Assemblée générale ordinaire annuelle de 2009.

Pour extrait conforme

MONTEBELLO FINANCES, Société anonyme

Signature

Référence de publication: 2008089308/546/26.

Enregistré à Luxembourg, le 10 juillet 2008, réf. LSO-CS03874. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102510) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juillet 2008.

---

**United Re (Europe), Société Anonyme.**

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 35.758.

—  
*Extrait de procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue à Luxembourg, le 16 juin 2008*

L'Assemblée nomme M. Timothy W. CARTER, M. David JOHNSON, M. Kieran O'MAHONY, Mme Karen ATTENBOROUGH et M. Lambert SCHROEDER en tant qu'Administrateur, jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de 2008.

PRICEWATERHOUSECOOPERS, 400, route d'Esch, L-1014 Luxembourg est nommée réviser indépendant de la société jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de 2008.

Pour la Société UNITED RE (EUROPE)

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2008089099/682/18.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03075. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101938) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

---

**Halliburton Luxembourg Finance Company S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: GBP 86.620,00.**

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 95.417.

Il est porté à la connaissance des tiers que l'adresse professionnelle des gérants, Messieurs Luc SUNNEN et Christophe FENDER, est dorénavant à inscrire au 23, rue des Bruyères, L-1274 Howald.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 juillet 2008.

Pour extrait conforme

Signature

Référence de publication: 2008089035/799/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2008, réf. LSO-CS04745. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101972) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

---

**Ardor Investment S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 80.570.

Le bilan au 30.09.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

S.G.A. SERVICES S.A.

Administrateur

Signature

Référence de publication: 2008088913/1023/14.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03317. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080101505) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

---

**Investments Global Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 42.042.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2008*

- L'Assemblée renouvelle les mandats d'administrateur de Madame Christel Girardeaux, employée privée, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, de Monsieur Gilles Jacquet, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et de Lux Business Management Sarl, ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, ainsi que le mandat de commissaire aux comptes de CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg. Ces mandats se termineront lors de l'assemblée qui statuera sur les comptes de l'exercice 2008.

Luxembourg, le 26 mai 2008.

Pour extrait conforme

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008089092/655/21.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03155. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080102068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 juillet 2008.

---